



الجمعية التونسية للنساء الديمقراطيات  
Association Tunisienne  
des Femmes Démocrates

# Violence économique et autonomisation des femmes

**Analyse des données  
de l'OBSERVATOIRE ASMA FANNI  
POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES  
ET LA CITOYENNETÉ  
DES FEMMES EN TUNISIE**

ELABORÉ PAR HAÏFA DHOUB  
AVEC LE SOUTIEN DE L'ASSOCIATION TUNISIENNE  
DES FEMMES DÉMOCRATES  
OCTOBRE 2022



الجمعية التونسية للنساء الديمقراطيات  
Association Tunisienne  
des Femmes Démocrates

# Violence économique et autonomisation des femmes

Analyse des données de l'observatoire ASMA FANNI

ÉLABORÉ PAR HAÏFA DHOUB

OCTOBRE 2022



# TABLE DES MATIÈRES

<b>CONTEXTE</b> .....	<b>7</b>
Cadre général de la recherche analytique .....	10
Observatoire “ASMA FANNI” pour l’égalité des chances et la citoyenneté des femmes en Tunisie .....	10
Cadre du projet IDMAJ .....	10
Objectifs inscrits dans le cadre du projet .....	11
Objectifs spécifiques de la recherche analytique .....	11
<b>Cadre théorique de la recherche analytique</b> .....	<b>12</b>
Conceptualisation de la violence économique .....	12
Violence économique dans le milieu de travail .....	13
Violences économiques dans le travail formel.....	13
Violences économiques dans le travail informel.....	14
Violence économique dans la famille.....	15
<b>Cadre méthodologique de la recherche analytique</b> .....	<b>17</b>
Méthodologie .....	17
Analyse qualitative .....	17
Analyse quantitative .....	17
Corpus de la recherche.....	17
Questions de la recherche .....	18
Hypothèses .....	18
Difficultés rencontrées.....	18
<b>CHAPITRE PREMIER</b> .....	<b>20</b>
Violences économiques : Aspects communs, profils des victimes et intersections des discriminations.....	20
A- Aspects communs .....	20
Faible dénonciation de la violence économique.....	20
Abandon des plaintes .....	22
La violence économique : un héritage patriarcal.....	23
B- Profil professionnel des victimes .....	26

Statut professionnel et cadre du travail des victimes .....	26
Secteur de travail et rapport avec l'agresseur.....	26
Travail informel des femmes.....	27
C- formes de violence et Intersections des discriminations .....	29
La violence économique se croise avec d'autres formes de violence .....	29
Les sous formes de la violence économique.....	32
<b>CHAPITRE 2 .....</b>	<b>34</b>
Impacts de la violence économique sur le plan socio-économique et psychologique.....	34
A- La violence économique entrave le processus d'autonomisation et d'intégration sociale des femmes.....	34
B- La violence économique est fortement associée à un impact psychologique vulnérabilisant.....	36
<b>CHAPITRE 3 .....</b>	<b>39</b>
Limites du cadre institutionnel existant et perspectives de protection des plus vulnérables .....	39
A- Limite du cadre juridique existant.....	39
Articles discriminatoires à l'égard des femmes .....	39
Des lois révolutionnaires au poids mort.....	40
B- La violence économique et sociale dans les structures et le fonctionnement des institutions.....	41
Dans le cadre du travail .....	41
Des politiques figées au détriment des besoins spécifiques des groupes en situation de vulnérabilité .....	42
Faible représentation des femmes dans les structures syndicales .....	44
C – Limites de la prise en charge des victimes au sein de l'OBVE.....	44
Prise en charge des victimes de VESC .....	45
Construction d'une base pour la lutte contre la VESC .....	47
<b>RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>49</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>51</b>

## ABRÉVIATIONS

<b>ACPP</b>	Assemblée de la Coopération Pour la Paix
<b>AFTURD</b>	Association des Femmes Tunisiennes pour la Recherche sur le Développement
<b>ATFD</b>	Association Tunisienne des Femmes Démocrates
<b>CREDIF</b>	Centre de Recherche, d'Etude et d'Information sur la Femme
<b>CSP</b>	Le Code du statut personnel
<b>DESC</b>	Droits économiques, sociaux et culturels
<b>FES</b>	Friedrich Ebert Stiftung
<b>MAS</b>	Ministère des affaires sociales
<b>OBVE</b>	Observatoire des violences économiques
<b>PNAFN</b>	Programme National d'Aide aux Familles Nécessiteuses
<b>SMAG</b>	Salaire Minimum Agricole Garanti
<b>UGTT</b>	Union Générale des Travailleurs Tunisiens



# CONTEXTE

La population active en Tunisie comptait 4,3 millions de personnes en 2020. Les femmes représentaient 29 % de cette population. En effet, les femmes en Tunisie sont plus touchées par le chômage, encore en 2020, le taux de chômage s'élevait à 22 % contre 12,3 % chez les hommes. Ce taux est presque doublé chez les femmes ayant un niveau d'instruction supérieur soit 41,1 %. À ce même niveau<sup>1</sup>, le taux de chômage est aussi doublé chez les femmes comparées aux hommes. Toutefois, environ 67 % des diplômés sont des femmes. Les femmes représentent également 57 % des diplômés dans les domaines des sciences, de l'ingénierie, de l'industrie et de la construction. En ce qui concerne les femmes ayant un doctorat, 70 % d'entre elles sont au chômage et portent la mention "affaires domestiques" sur leurs cartes d'identité nationales.

Ces chiffres ne prennent pas en considération le travail des femmes dans les secteurs non structurés et informels tels que le travail domestique et agricole mais aussi dans le tissu économique parallèle, ce qui cache l'ampleur des violations et de l'exploitation que subissent ces dernières malgré leur apport. Les femmes représentent une puissance de production dans la famille et la société. Elles garantissent, à titre d'exemple, 90 % de la production des fruits et légumes, 90 % de la production dans le secteur du textile<sup>2</sup>.

Il convient également de souligner les disparités régionales et locales, avec un taux de chômage féminin dépassant 35 % dans 6 gouvernorats, à savoir Gabès, Kasserine, Jendouba, Kébili, Gafsa et Tataouine<sup>3</sup>.

Toutes ces données démontrent une situation qui freine l'élan de l'autonomisation des femmes et de leur intégration dans le tissu socio-économique. Ce qui affecte leur accomplissement et leur bien-être, ainsi que leurs familles et la société dans l'ensemble.

Le choix des politiques socio-économiques est à l'origine des structures d'inégalités qui cloisonnent les femmes dans le rôle du noyau faible par le biais des intersections de discriminations basées sur le genre, la région etc. L'injustice sociale est dans ce cas le maître mot de la situation.

La discrimination n'est pas d'ordre socio-économique seulement, le système patriarcal dominant est un facteur d'envergure. Il constitue un héritage à travers lequel se transmettent les normes de domination sociales et culturelles qui marginalisent les femmes doublement et conduisent à leur appauvrissement.

Le COVID-19 a amplement révélé la vulnérabilité des femmes : Ces dernières se sont trouvées cibles des répercussions de la pandémie, autrement dit les plus affectées sur le plan sanitaire, économique et social. En effet, 70 % du cadre de santé de base à travers le monde sont des femmes ce qui revient à dire que les femmes ont continué à être dans la première ligne de prise en charge des malades, des personnes âgées, des enfants etc. Ceci sans oublier leur rôle dans le travail domestique et ménager non-rémunéré qui est devenu, avec le confinement, plus pénible.

---

<sup>1</sup> 21.4% hommes 2015, idem.

<sup>2</sup> L'égalité dans l'héritage : entre relecture du texte et transformation sociale, CREDIF, 2018.

<sup>3</sup> Ces chiffres ont été recensés avant la pandémie du COVID 19, Document stratégique relative aux droits économiques, sociaux et culturels, ATFD.

Les femmes qui sont en bas de l'échelle de la division du travail se sont retrouvées les moins payées, sans aucune couverture sociale ou sans revenu ou ressource. Cette conjoncture a mis en relief les disparités flagrantes qui ont submergé les différentes catégories en situation de vulnérabilité citant à titre d'exemple les femmes handicapées, les migrantes, les prisonnières, les mères célibataires, les travailleuses domestiques, saisonnières et toutes les femmes en charge des familles nécessiteuses.

Face à tout ce qui a été relaté, une volonté politique s'impose et une révision du cadre de protection des femmes existant est plus que nécessaire. La Tunisie qui prône les droits des femmes comme édifice fondamental de l'Etat de droit se confronte aujourd'hui à une situation politique déstabilisante. L'instauration de l'Etat d'exception, le gel du parlement et la nouvelle constitution du 25 juillet 2022 viennent bouleverser les avancées en termes de droits fondamentaux et libertés publiques et individuelles et aggraver par la répression policière et l'autoritarisme du pouvoir en place l'injustice et les inégalités.

Bien que la nouvelle constitution a gardé, dans son premier chapitre, les mêmes dispositifs par rapport aux droits des femmes. Il n'en reste pas moins que la parité, qui est un pilier pour la citoyenneté effective et de l'accès des femmes à la participation dans la vie publique et dans la prise de décision, n'a pas été respectée au sein de l'Instance Supérieure Indépendante des Elections, garante de l'application de la loi électorale, qui a élu un conseil constitué à 100 % d'hommes. Cette loi a aussi modifié le système électoral et le mode du scrutin en uninominal favorisant le tribalisme et la discrimination sur la base de l'appartenance tribale.

La crise économique et financière est venue dévoiler la régression du rôle de l'Etat en tant que garant du contrat social. L'échec de l'Etat dans la réforme des secteurs vitaux tels que la santé et l'éducation publiques, l'emploi, l'intégration socio-économique et la protection sociale a renforcé la vulnérabilité des couches sociales les plus démunies. La précarité couvre un nombre important de la population et plus particulièrement les femmes.

Au lieu d'ouvrir le débat sur l'amélioration du code du statut personnel et du code du travail afin de parvenir aux besoins spécifiques des femmes et adapter leurs dispositifs à l'évolution de la société tunisienne actuelle, nous sommes confronté.e.s à un retour en arrière à travers l'article 54 de la constitution du 25 juillet 2022 qui trouve ses références dans la loi musulmane et ouvre la porte à l'interprétation arbitraire et au conservatisme.

La loi n° 58- 2017 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes<sup>5</sup> se trouve reléguée au second plan. D'une part, cette loi porte dans son ADN les espoirs de la révolution tunisienne de 2011 et fait échos de ces slogans "travail, liberté et dignité". D'autre part, son application est aujourd'hui entre les mains des autorités compétentes et des intervenants de premières lignes influencés par un souffle rétrograde et désengagé.

Face à ce contexte controversé, l'ATFD en tant qu'association féministe ne baisse pas les bras et continue à affirmer son engagement contre la violence faite aux femmes, à faire valoir les droits des femmes et plus spécifiquement les droits socio-économiques. La prise de conscience de

---

<sup>4</sup> Constitution de la république Tunisienne, 2022. Lien : Microsoft Word- Off074.doc (businessnews.com.tn)

<sup>5</sup> Loi organique n° 2017-58 du 11 août 2017, relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Lien : <https://legislation-securite.tn/latest-laws/loi-organique-n-2017-58-du-11-aout-2017-relative-a-l'elimination-de-la-violence-a-l'egard-des-femmes/>

l'urgence de se mobiliser en faveur de l'autonomisation et de l'intégration socio-professionnelle des femmes s'est accrue à travers les études, les revendications populaires et militantes, mais aussi à travers l'écoute solidaire au profit des femmes victimes de violences économiques, sociales et culturelles.

A cet effet, nous avons décidé de travailler sur les dossiers de violences économiques archivés au sein de l'observatoire « ASMA FANNI pour l'égalité des chances et la citoyenneté des femmes en Tunisie » depuis sa création.

## CADRE GÉNÉRAL DE LA RECHERCHE ANALYTIQUE

### Observatoire “ASMA FANNI” pour l’égalité des chances et la citoyenneté des femmes en Tunisie

L’ATFD est une organisation non gouvernementale à but non lucratif, créée en 1989. Depuis sa création, l’ATFD milite pour une Tunisie moderne et démocratique qui respecte l’égalité entre hommes et femmes, la dignité humaine, la liberté, la laïcité et la justice sociale. Elle œuvre pour l’abolition de toutes les formes de discriminations et de violences subies par les femmes, notamment les violences socio-économiques.

À travers une commission dédiée aux droits économiques, sociaux et culturels (DESC), l’ATFD lutte pour la promotion des droits socio-économiques des femmes, la défense de leurs droits dans les lois et les pratiques, et contre toutes les formes de violences et de discriminations.

L’Observatoire ASMA FANNI pour l’égalité et la citoyenneté des femmes en Tunisie est un projet coordonné par la commission DESC. Il a mis en place des programmes et des projets aux niveaux national et local, s’intégrant dans sa stratégie globale de promotion, protection et défense des droits socio-économiques des femmes.

L’Observatoire ASMA FANNI a été lancé à Ben Arous le 1er juillet 2012. Basé dans le Grand Tunis et à Sfax, il vise à constituer un espace de solidarité avec les femmes, à assurer une vigilance démocratique, à observer les violations des droits et à développer des mécanismes de démocratisation et de justice sociale pour les femmes.

#### L’Observatoire ASMA FANNI cible essentiellement :

- Les femmes en situation de vulnérabilité et marginalisées, victimes de violences sur les plans politique, social et économique ;
- Les femmes au chômage ;
- Les femmes victimes de discrimination dans les milieux de travail et dans les postes de prise de décision ;
- Les électrices et candidates à tout type d’élection...

L’Observatoire vise à détecter toutes formes de discriminations politiques, économiques, sociales et culturelles, à assister les femmes qui en sont victimes et à leur permettre de prendre conscience de l’importance de jouir de leurs droits économiques et sociaux. Il diffuse également la culture des droits humains et de l’égalité des chances pour assurer l’égalité effective, la citoyenneté, ainsi que la justice sociale et économique.

### Cadre du projet IDMAJ

Cette recherche analytique s’inscrit dans le cadre du projet « IDMAJ » contre les violences économiques et sociales envers les femmes, financé par la Generalitat Valenciana en partenariat avec l’ACPP, l’UGTT et ALDA. Grâce à ce partenariat, l’ATFD a pu mettre en œuvre des activités de :

- Renforcement des capacités et accompagnement sur les thèmes des droits du travail, DESC et syndicalisme ;

- Techniques de collecte des données statistiques et gestion d'une base de données ;
- Orientation juridique et psychologique ;
- Coordination, suivi et évaluation des deux antennes OBVE.
- Cette recherche analytique vient couronner ce projet par la capitalisation des données collectées.

### **Objectifs inscrits dans le cadre du projet**

- Améliorer les droits socio-économiques des femmes.
- Renforcer les outils de diagnostic des violences économiques.
- Approfondir les causes des discriminations et analyser leurs intersections.
- Créer une base pour concevoir une stratégie d'intervention en faveur des DESC.

### **Objectifs spécifiques de la recherche analytique**

- Capitalisation de la base des données relatives aux violences économiques.
- Analyse de la situation de vulnérabilité des femmes et des croisements entre les différentes formes de violences ou de discriminations.
- Analyse de l'impact des violences économiques.
- Évaluation du cadre institutionnel existant et implication des parties prenantes (personnes ayant des obligations, des responsabilités et des droits liés au projet).
- Évaluation et diffusion des résultats et recommandations du projet et de l'OBVE.

## CADRE THÉORIQUE DE LA RECHERCHE ANALYTIQUE

### Conceptualisation de la violence économique

Dans le cadre de la première recherche analytique des données de l'Observatoire ASMA FANNI, il est crucial de se concentrer sur un concept clé : la violence économique. Ce concept peut être appréhendé d'un point de vue macroéconomique, en évoquant les disparités entre les classes sociales, l'inégalité dans la répartition des richesses, ainsi que les systèmes économiques mondiaux qui accentuent l'écart entre ces classes et entre les individus. Cette perspective permet d'explorer davantage les systèmes économiques et de se pencher sur les groupes les plus vulnérables, doublement affectés par une pauvreté qui tend à se féminiser.

Aborder le phénomène de la féminisation de la pauvreté constitue une entrée pertinente pour intégrer la violence économique dans une dimension micro. Cela permet de traiter la question de la violence économique basée sur le genre. En effet, il est indispensable d'analyser cette violence à travers une perspective genrée pour mener une recherche approfondie sur les situations de vulnérabilité économique en Tunisie, en se focalisant sur les femmes victimes qui ont eu recours à l'Observatoire ASMA FANNI pour l'égalité des chances et la citoyenneté.

Empiriquement, dans ses travaux sur la conceptualisation de la violence économique à l'encontre des femmes, Souad Triki rappelle que l'on parle de violence économique en général (et pas uniquement pour celle subie par les femmes) lorsque trois conditions principales sont réunies. Selon A. Bambé (2019)<sup>6</sup>, il s'agit de :

1. L'état de dépendance et de domination de la victime, qu'elle soit économique ou non.
2. L'abus de cet état de dépendance par un tiers ou par une situation de nécessité.
3. L'excès dans l'abus de domination.

Pour ce qui est de la violence économique exercée spécifiquement contre les femmes, Souad Triki<sup>7</sup> propose d'ajouter une quatrième condition :

4. La discrimination économique des femmes, que ce soit dans la sphère marchande ou non marchande, dans le travail rémunéré ou non rémunéré.

Dans son ouvrage *Les violences à l'égard des femmes : les lois du genre*, Sana Ben Achour illustre la violence économique à travers des exemples concrets :

- Contrôle des dépenses et de la gestion financière ;
- Empêchement de travailler ;
- Limitation de l'accès aux ressources de base (nourriture, médicaments, vêtements, etc.) ;
- Endettement forcé ;
- Vol d'argent ;
- Inégalités salariales ;

---

<sup>6</sup> A. Bambé, *L'abus de dépendance ou la violence économiques*, 2019

<sup>7</sup> Présentation de l'étude réalisée par Souad Triki, relative à la méthodologie nationale de la violence économique à l'encontre des femmes pour l'observatoire nationale de la violence avec ONU femmes ; atelier de présentation (Observatoire nationale de la violence avec ONU femmes), 2020

- Absence de couverture sociale ;
- Privation ou inégalité dans l'accès à l'héritage.

Historiquement, la répartition sexuée des tâches a été profondément ancrée dans les mentalités. Par exemple, dans les sociétés musulmanes, le concept de kiwama attribue aux hommes le pouvoir de dépenser, instaurant ainsi une domination sur la gestion des ressources au sein de la famille et de l'espace public. Bien que des évolutions sociales aient introduit un certain équilibre entre les sexes, cette domination masculine persiste, plaçant les femmes dans une position défavorisée par rapport aux hommes.

Malgré l'existence d'un arsenal juridique visant à protéger les femmes et à garantir l'égalité de genre, celles-ci continuent de subir diverses formes de violences économiques.

La loi tunisienne définit la violence économique comme "tout acte ou abstention de nature à exploiter les femmes ou les priver des ressources économiques, quel qu'en soit l'origine, tels que la privation des fonds, du salaire ou des revenus, le contrôle des salaires ou revenus et l'interdiction de travailler ou la contrainte à travailler."<sup>8</sup>

La loi n° 58-2017 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes a permis de vulgariser et de dénoncer cette forme spécifique de violence. Selon le troisième rapport annuel sur les violences faites aux femmes, publié en 2021 par le ministère de la Femme, de la Famille et des Personnes Âgées, les unités spécialisées ont enregistré 41 668 cas de violences, dont 3974 relèvent de la violence économique (soit 9,49 %).

Bien que toutes les tranches d'âge soient concernées, le groupe des 31-40 ans est particulièrement affecté, représentant 42,48 % des victimes de violences économiques.

Dans le contexte actuel, la violence économique peut prendre naissance dans des milieux différents :

## **Violence économique dans le milieu de travail**

### **Violences économiques dans le travail formel**

Bien que le cadre législatif du travail ne contienne pas de mesures salariales discriminatoires, la discrimination s'exerce à travers une dynamique de distribution inégalitaire des opportunités de travail. La réalité démontre qu'en moyenne, « les femmes sont payées 20 % à 30 % moins que les hommes, 40 % dans le secteur des services et 50 % de moins dans l'agriculture »<sup>9</sup>.

L'observation de la répartition du travail à l'intérieur du cadre de travail formel conclut à une prédominance des femmes dans les positions hiérarchiquement inférieures, de fait moins payées. « Les femmes sont toujours victimes de discrimination sur le marché de l'emploi malgré les compétences acquises. Le taux d'activité salariée des femmes reste faible en se situant à 28.7 % (il était de 21.8 % il y a 30 ans) »<sup>10</sup>.

---

<sup>8</sup> Art. 3- Loi organique n° 2017-58 du 11 août 2017, relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

<sup>9</sup> Enquête Nationale population et emploi, INS 2012.

<sup>10</sup> 20 arguments pour l'égalité dans l'héritage, ATFD et coalition tunisienne pour l'égalité dans l'héritage, 3ème édition décembre 2020, page 9.

L'absence d'outils de recensement dans le secteur public et privé sur les inégalités économiques entrave toute reconnaissance de l'ampleur du phénomène et par conséquent la faisabilité de toute démarche de lutte contre ces violences. Dans certains pays développés, des mécanismes de gouvernance et de redevabilité publique des entreprises imposent automatiquement et sous peine de sanctions le respect des normes favorisant l'intégration économique des femmes.

## Violences économiques dans le travail informel

La part réservée au secteur informel dans le travail des femmes est prédominante par rapport à celle du travail dans le secteur formel. Selon l'étude menée par l'AFTURD en 2011 sur les femmes et le travail informel, il a été mentionné que « l'informalité et la précarité touchent 84 % des femmes enquêtées toutes catégories confondues ».

La scolarisation croissante des filles pendant les dernières décennies et la prédominance féminine dans la catégorie des hauts diplômés n'a paradoxalement pas réduit cette tendance. « 152320 femmes contre 80294 hommes sont inscrites dans l'enseignement supérieur public<sup>11</sup> ». Les femmes qu'elles soient dans le milieu urbain ou rural sont de plus en plus instruites et l'éducation des filles a réduit l'écart entre les compétences. Malgré ce progrès, les femmes se retrouvent reléguées dans l'économie informelle.

Le travail domestique représente l'un des secteurs informels les plus précaires, d'une part à cause de la faiblesse du cadre légal correspondant. Ce cadre légal comporte une loi en vigueur qui date depuis 1965<sup>12</sup> modifiée en 2005. Ratifiée par la convention n° 189 concernant le travail décent des travailleuses et travailleurs domestiques, il fallait attendre 2021 pour qu'une loi, n° 2021-37 du 16 juillet 2021 relative à la réglementation du travail domestique soit promulguée en Tunisie mais sans suite. D'autre part, le travail domestique est porteur d'une grande stigmatisation sociale pour les femmes. Les aide-ménagères, les auxiliaires de vie, les gardes d'enfants, bien que représentant des métiers rendus nécessaires par les évolutions sociales et économiques de la société tunisienne, ceux-ci restent associés à une forte déconsidération voire rabaissement de celles qui les exercent<sup>13</sup>.

De son côté, le secteur agricole reste fortement féminisé du fait qu'il attire essentiellement les femmes en milieu rural. En effet, « environ 509 208 femmes rurales travaillent dans le secteur agricole tunisien, contribuant à hauteur de 57,9 % au revenu des familles ». Les femmes dans ce secteur sont actives en tant qu'ouvrières et non en tant que propriétaires ou gérantes de domaines. « Dans les zones rurales, seulement 19,3 % des femmes ont leur propre source de subsistance (hommes 55,9 %) et seulement 4 % possèdent des biens (12 % hommes) <sup>14</sup> ».

---

<sup>11</sup> Constitution de la république Tunisienne, 2022. Lien : <http://www.mes.tn/image.php?id=14939>

<sup>12</sup> Loi n° 2005-32 du 4 avril 2005 portant modification de la loi n° 65-25 du 1er juillet 1965 relative à la situation des employés de maison.

<sup>13</sup> Les travailleuses domestiques dans le grand Tunis : conditions de travail, réalité des violations et enjeux pour un travail décent. Zouheir Ben Jannet, ATFD, Juin 2020, page 14.

<sup>14</sup> 20 arguments pour l'égalité dans l'héritage, ATFD et coalition tunisienne pour l'égalité dans l'héritage, 3ème édition décembre 2020, page 12.

Bien que le secteur agricole attire les femmes, il n'est pas un secteur connu pour être rémunérateur. Les tâches qui leur sont attribuées vont des plus élémentaires aux plus épuisantes et toutes les catégories démographiques en sont concernées. Les femmes dans le milieu rural d'aujourd'hui ont justement hérité de l'activité agricole qui était historiquement considérée comme une activité familiale/espace privé. Le secteur agricole tunisien est resté un secteur traditionnel dans ses processus de production et d'organisation de travail, essentiellement basé sur la main-d'œuvre faiblement qualifiée<sup>15</sup>.

Alors que les femmes sont chargées des tâches de récolte à hauteur de 64,5 % et de 78 % de l'extraction d'herbes parasites, selon une étude de l'Association des femmes démocrates, leurs salaires ne dépassent pas 11 dinars par jour. Cette rémunération est inférieure de 4,5 dinars par rapport au salaire minimum agricole garanti (15,5 TND/ jour SMAG) en raison du fait que les propriétaires de camions retiennent la différence pour le transport<sup>16</sup>.

Le nombre de victimes d'accidents de la circulation subis par les travailleuses du secteur agricole s'élevait en 2015, à 98 travailleuses (85 blessées et 7 mortes). Ce nombre a augmenté en 2016 à 112 victimes (107 blessées et 5 mortes), dont la plupart ont eu lieu dans les régions du nord-ouest, Kairouan, Sahel rural et Zaghuan.

Selon une étude de l'UGTT en collaboration avec la Ligue tunisienne pour la défense des droits de l'Homme sur les femmes travailleuses agricole dans le gouvernorat de Sidi Bouzid, 97 % des femmes interrogées (996 femmes interrogées) ont déclaré qu'elles n'avaient aucune couverture sociale. De plus, il n'y a pas de représentation syndicale de ces femmes, ce qui entrave leurs droits.

Les observations étalées démontrent que nous sommes confronté.e.s à un secteur où les femmes sont majoritairement confrontées à la violence économique et à la précarité. Cela dit, cette vulnérabilité économique se croise avec d'autres formes de violences. En effet, 36,1 % des femmes travaillant dans le secteur agricole considéraient que leur travail présentait de nombreux risques pour la santé, 8,2 % ont déclaré avoir été harcelées sexuellement tandis que 16,9 % avaient subi des violences verbales et physiques.

## **Violence économique dans la famille**

La violence économique est une violation des droits socio-économiques des femmes. En effet, elle est à l'origine de la structure de l'inégalité Homme/Femme. Aujourd'hui, elle trouve son expression privilégiée au sein du couple. En effet, la famille tunisienne a subi une transformation progressive et irréversible en une famille conjugale dans 70 % des cas<sup>17</sup>. Toutefois, le modèle patriarcal basé sur une répartition sexuelle du travail reste prédominant. Il restreint les femmes à l'espace privé et à un cycle de vie dominé par la fonction reproductive.

---

<sup>15</sup> Travailleuses agricoles à sidi Bouzid et Kasserine : Une approche qualitative des manifestations de l'exploitation et réalité des violations, réalisée par Zouheir Ben Jannet, AFTURD, 2019.

<sup>16</sup> Document stratégique relative aux droits économiques, sociaux et culturels, ATFD.

<sup>17</sup> L'égalité dans l'héritage : Entre relecture du texte et transformation sociale, CREDIF, 2018, page 8.

Le changement de la situation des femmes, de mêmes compétences que les hommes, lié à leur sortie sur le marché du travail n'a pas amélioré leur situation. Les femmes assument les responsabilités au même titre que les hommes et parfois même plus quand elles sont cheffes de famille. « Aujourd'hui, le statut de chef de famille n'est plus une prérogative masculine, 1 famille sur 5 soit 19.4 % a une femme comme cheffe de famille <sup>18</sup>».

Les femmes se trouvent à assumer les charges familiales avec leurs partenaires en participant au budget de la famille et à la constitution de son patrimoine. Selon le CREDIF, « Quand une femme travaille et apporte un salaire, le budget du ménage augmente en moyenne de 40 % »<sup>19</sup>. Ceci n'empêche qu'elles assument la responsabilité familiale et consacrent plus de temps que les hommes dans les travaux de soin non visibles et non rémunérés. Selon l'enquête nationale sur le budget temps des femmes et des hommes en Tunisie, « les femmes de plus de 15 ans consacrent en moyenne 5h 15min. de travail domestique par jour contre 0h 39min. pour les hommes du même âge »<sup>20</sup>.

La contribution des femmes à l'économie familiale ne se limite pas aux femmes mariées, ni aux femmes urbaines, mais aussi aux femmes dans les zones rurales. Selon le CREDIF, 83 % des femmes rurales contribuent de 50 à 100 % au budget du ménage. Selon une étude du Ministère de la femme et de la famille et des personnes âgées, dans les zones rurales de 11 gouvernorats le « plus de la moitié des célibataires, en particulier les femmes, ont des pères qui ne travaillent pas, ce qui suppose que le fardeau de la famille leur incombe ».

En parallèle, l'inégalité successorale reste pratiquement et symboliquement un frein à la justice sociale et à l'accès des femmes à leurs droits. Non seulement l'égalité dans l'héritage reste un tabou intransigible réglé par la loi musulmane que le législateur n'a pas osé bouleverser. Cette injustice inscrite au sein du code du statut personnel confine la femme dans une situation de précarité économique. « Dans 85 % des cas de partage de l'héritage d'une terre agricole, les femmes sont totalement exclues ou bien elles sont obligées de laisser plein pouvoir à leurs frères »<sup>21</sup>.

L'étude intitulée *l'égalité dans l'héritage et autonomie économique des femmes* déduit que « Dans une société hypothétique, à l'origine parfaitement égalitaire, l'inégalité successorale génère 4 types d'inégalité : des inégalités homme/femme, des inégalités entre les hommes, des inégalités entre les femmes et des inégalités entre les ménages. Elle explique la formation d'une classe sociale favorisée qui regroupe des hommes nantis, d'une classe moyenne qui regroupe les hommes et les femmes issus d'une descendance unisexe et enfin une classe défavorisée ou en retrouve les femmes brimées par l'inégalité successorale. Elle contribue donc à la surreprésentation des femmes parmi les pauvres et pose un problème d'équité dans les ménages »<sup>22</sup>.

---

<sup>18</sup> Les écarts selon le genre dans le recensement 2014, INS et ONU-Femmes, Mars 2016.

<sup>19</sup> L'argent dans le couple et la gestion du revenu familial, CREDIF, 2010.

<sup>20</sup> Enquête nationale sur le budget temps des femmes et des hommes en Tunisie, 2006.

<sup>21</sup> Profile genre de la Tunisie, MAAF, 2014.

<sup>22</sup> Egalité dans l'héritage et autonomie économique des femmes AFTURD et ONU-Femmes/ Collectif 95, 2014, page 181.

# CADRE MÉTHODOLOGIQUE DE LA RECHERCHE ANALYTIQUE

## Méthodologie

Dans le cadre de cette première analyse des données de l'observatoire ASMA FANNI, l'équipe en charge a opté pour une méthodologie adaptée à l'objet de la recherche afin d'aboutir à des résultats clairs et pertinents. Cette recherche, centrée sur l'analyse des données accumulées lors de l'accompagnement des femmes victimes de violences économiques par l'observatoire, repose sur des instruments méthodologiques qualitatifs et quantitatifs.

### Analyse qualitative

Pour explorer la spécificité des données, l'analyse qualitative s'est principalement appuyée sur l'analyse de contenu. Ce moyen scientifique permet de décomposer les informations existantes dans chaque dossier des femmes accueillies et prises en charge par l'équipe de l'Observatoire.

En parallèle, des entretiens semi-directifs ont été réalisés avec le personnel clé de l'observatoire ASMA FANNI, à savoir :

- Mme Raja DAHMENI, coordinatrice de la commission DESC ;
- Mme Hayet OUERTANI, psychologue chargée de l'orientation psychologique ;
- Mme Monia EL ABED, avocate chargée de l'orientation juridique.

Ces entretiens visaient à compléter l'analyse des dossiers en fournissant des informations manquantes ou essentielles pour une compréhension approfondie des données.

### Analyse quantitative

Une dimension quantitative a été intégrée pour illustrer les données à travers des pourcentages, tableaux et figures. Ces représentations graphiques ont été analysées à l'aune de l'approche genre, permettant d'identifier :

- Les formes de discriminations basées sur le genre ;
- Les relations de pouvoir et leurs significations ;
- Les impacts des violences économiques sur les plans économique, social et psychologique.

## Corpus de la recherche

Le champ d'observation couvre les discriminations économiques, sociales et culturelles dont les femmes sont victimes. Bien que la violence économique ne se limite pas à la sphère professionnelle, elle s'étend à d'autres domaines tels que la sphère conjugale et familiale. Cette recherche révèle l'ampleur des violences économiques perpétrées à l'égard des femmes dans des secteurs de travail souvent indécents, non structurés ou précaires.

Les observations reposent sur :

- Des enquêtes menées par la commission DESC ;
- Les jugements rendus par les tribunaux ;
- Les données collectées via les fiches d'écoute des femmes victimes.

Une sélection de 35 dossiers traités entre 2021 et 2022 au sein des antennes de Tunis et de Sfax a été retenue pour cette analyse. Ces dossiers mettent en évidence plusieurs formes de discrimination :

- Inégalités salariales ;
- Accès limité aux postes de prise de décision ;
- Inégalités dans l'accès aux crédits et opportunités fiscales ;
- Conditions de travail précaires ;
- Travail invisible et non valorisé.

## Questions de la recherche

1. Quels sont les aspects communs entre les dossiers de violences économiques traités ?
2. Quelles sont les caractéristiques des profils des victimes ?
3. Quelles sont les formes de violence économique observées ?
4. Comment ces violences impactent-elles l'intégration socio-économique des femmes ?
5. Quel est l'impact psychologique de la violence économique sur les femmes victimes ?
6. Comment optimiser le rôle du personnel de prise en charge des femmes victimes ?
7. Les femmes disposent-elles d'un cadre législatif protecteur ?
8. Les politiques publiques répondent-elles aux besoins des femmes victimes et des groupes vulnérables ?

## Hypothèses

- La violence économique est un héritage patriarcal.
- Elle se croise avec d'autres formes de violences.
- Elle entrave le processus d'autonomisation des femmes.
- Elle est fortement associée à un impact psychologique vulnérabilisant.
- Le manque de mise en œuvre de la loi n° 58-2017 et les lacunes des politiques publiques aggravent les inégalités.
- Les politiques actuelles ne couvrent pas les besoins des groupes vulnérables.
- Le personnel de prise en charge joue un rôle crucial dans la lutte contre la violence économique.

## Difficultés rencontrées

Les dossiers analysés proviennent d'un échantillonnage de convenance et ne représentent donc pas toutes les formes de violences économiques ni tous les profils des victimes. L'absence d'un échantillonnage exhaustif limite le potentiel informatif des dossiers, bien qu'ils constituent une base essentielle pour initier l'analyse.

Par ailleurs, un biais de sélection est observé parmi les cas témoins, car les dossiers concernent des femmes ayant des caractéristiques spécifiques :

- Démarche proactive de déclaration ;
- Conscience du phénomène de violence basée sur le genre ;
- Connaissance des options d'aide et de prise en charge disponibles.

## **Note éthique et confidentialité**

Tous les prénoms mentionnés dans ce rapport sont des pseudonymes afin de garantir la confidentialité des personnes concernées. Cette recherche s'est appuyée sur les cas de violences économiques reçus et traités par l'Observatoire ASMA FANNI (OBVE). Elle a été menée dans le respect strict des principes éthiques, notamment la protection des données personnelles, la confidentialité des informations, et l'anonymat des victimes, conformément aux normes en vigueur et aux bonnes pratiques en matière de recherche.

# CHAPITRE PREMIER

## VIOLENCES ÉCONOMIQUES : ASPECTS COMMUNS, PROFILS DES VICTIMES ET INTERSECTIONS DES DISCRIMINATIONS

Dans ce premier chapitre, nous allons traiter les données collectées dans le cadre de l'observatoire ASMA FANNI pour l'égalité des chances et la citoyenneté des femmes en Tunisie. Les dossiers collectés couvrent les femmes ayant dénoncé la violence économique et sociale subie et ayant accédé aux centres d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violence installés dans les régions de Tunis et de Sfax.

La première lecture des dossiers des violences économiques et sociales a permis de poser la question suivante : Quels sont les aspects communs entre les dossiers de violences économiques traités ?

### A - Aspects communs

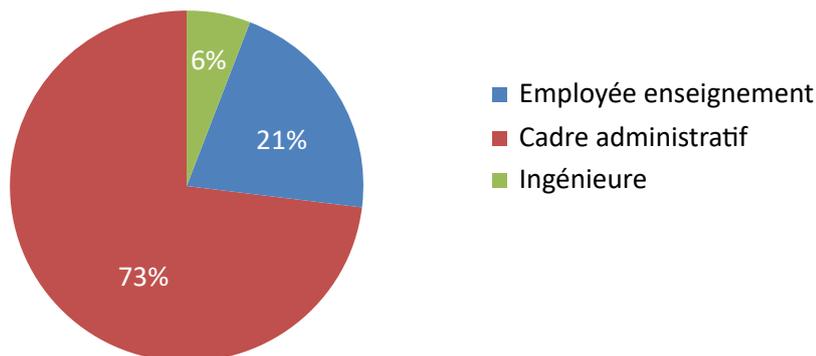
#### Faible dénonciation de la violence économique

La dénonciation de la violence économique dépend de plusieurs facteurs. Les femmes ayant dénoncé la violence économique ne représentent pas de manière exhaustive la population mère des victimes. L'analyse des données existantes dévoile une facette cachée du phénomène de la violence économique :

#### - Tranche d'âge

Parmi les dossiers de l'OBVE traités, 73 % des femmes ayant dénoncé la violence économique et sociale sont dans le groupe d'âge de 35 à 54 ans, 21 % de 18 à 34 ans et 6 % des femmes victimes sont dans la tranche d'âge au-delà de 55 ans.

**Répartition selon tranches d'âge des femmes victimes**

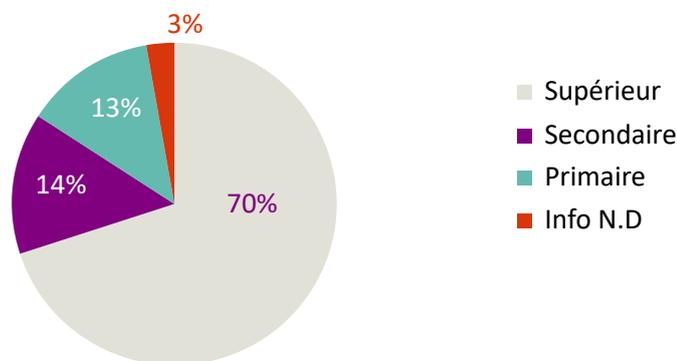


### - Niveau d'instruction

La première lecture des données collectées indique que 70 % des femmes victimes de violences économiques sont d'un niveau d'instruction supérieur. Ce chiffre reflète que la dénonciation de la violence économique dépend du niveau de conscience et des capacités d'accès chez les victimes.

Selon les dernières statistiques relatives au N° vert 1899, les 392 appels relatifs aux cas de violence enregistrés durant la période janvier à mai 2022 sont répartis entre 332 appels liés au signalement de cas de violence verbale, 282 de violences physiques, 323 de violences morales, 195 de violences économiques, 43 de violences sexuelles et 47 de violences faites aux enfants, considérant que chaque cas de violence peut inclure plus d'une forme de violence ou de formes de violence. En ce qui concerne le niveau d'éducation des victimes, le pourcentage le plus élevé concerne les femmes avec un niveau d'instruction supérieur avec 114 appels, suivi de 109 appels d'un niveau éducatif secondaire, 29 appels d'un niveau préparatoire et 67 appels d'un niveau primaire<sup>23</sup>.

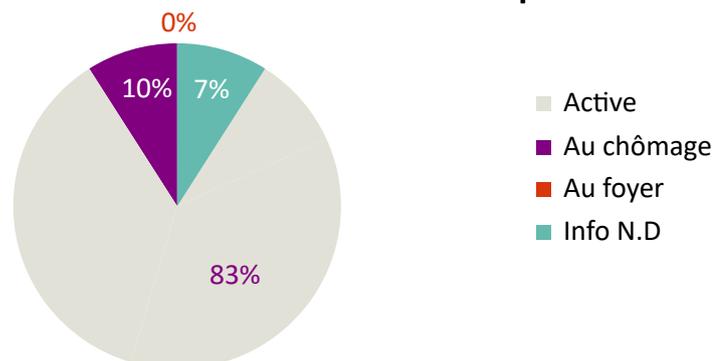
#### Niveau d'instruction des femmes ayant dénoncé une violence économique



### - Statut professionnel

93 % des femmes victimes ayant dénoncé la violence économique sont actives. Ce qui démontre le faible accès des femmes inactives (au chômage, femmes au foyer, retraitées) aux structures de prises en charge.

#### Statut professionnel des femmes ayant dénoncé une violence économique



<sup>23</sup>Mise à jour mensuelle des statistiques et indicateurs relatifs aux notifications de violence à l'égard des femmes et des enfants, ministère de la Famille, de la femme, de l'enfant et des personnes âgées, mai 2022, <http://www.femmes.gov.tn/ar>

- Forte centralisation des services de prise en charge des FVVE

Toujours en ce qui concerne la dénonciation et l'accès des femmes aux antennes de l'OBVE, nous avons observé une forte centralisation des plaintes. Environ 30 % des dossiers reviennent au grand Tunis, ce qui correspond à la capacité d'accueil de l'OBVE. Les dossiers sont collectés au niveau des deux antennes de l'ATFD à savoir à travers le centre d'écoute et d'orientation-section de Tunis et section de Sfax.

Ces données viennent affirmer aussi l'indisponibilité des services de proximité de prise en charge au profit des femmes victimes de violence économique et sociale dans les régions.

## Abandon des plaintes

42,85 % des femmes victimes de violence économique et sociale ayant dénoncé capitulent à la fin de la première étape de l'accueil et de l'écoute au niveau de l'association. Plusieurs raisons les empêchent de poursuivre les différentes étapes de prise en charge et d'obtenir justice.

D'une part, le processus de prise en charge est une succession de services complémentaires nécessaires aux femmes victimes de violence économique et sociale. Lorsque les femmes dénoncent une violence subie, elles sont demandeuses d'écoute et de soutien psychologique, d'orientation juridique, d'accompagnement (juridique, psychologique, médicale, etc...), d'intégration sociale et d'insertion économique. Dans le cas où toutes ces demandes ne sont pas réunies, les femmes ne reviennent pas aux centres d'écoute. De son côté, l'OBVE prend en charge le soutien psychologique et l'orientation juridique des FVVE aux services mis à la disposition par l'Etat. La discontinuité de l'attribution des services de l'Etat dans le processus de prise en charge alourdit le parcours des femmes victimes de violence et accable les centres d'écoute et d'orientation associatifs.

De plus, un nombre de femme déclarent leurs besoins en solidarité féministe. Cette requête n'est pas moins importante vu la spécificité de la violence économique et sociale exercée dans la sphère publique et/ou le milieu du travail et largement associée à un abus d'autorité. D'autres, spécifiquement en situation de vulnérabilité économique, réclament à ce stade un besoin d'aide financière ce qui n'entre pas dans la démarche associative et féministe de l'ATFD.

D'autre part, l'accès à la justice des femmes victimes de violence économique est parsemé d'entraves. Les justiciables font face à un chemin de longue haleine qui parfois n'aboutit pas à leur donner justice. Parmi les contraintes examinées, on note le manque de ressources financières. Selon Mme. Monia Abed, l'avocate chargée d'orientation juridique au sein de l'observatoire, « les femmes n'ont pas les moyens de suivre ». En effet, les articles 4<sup>24</sup>, 26 et 39 de la loi 58-2017 synthétisent les obligations des agents de l'Etat en matière d'aide légale aux victimes qui les responsabilisent ainsi que les avocats d'informer la FVV de ses droits à l'information, à sa prise en charge ainsi que ses enfants ainsi que son droit à une aide judiciaire. « Ce type d'aide est considéré comme une des formes d'intervention pour renforcer les capacités des victimes [...] celles-ci ont besoin de se sentir épaulées dans le dédale des procédures et des démarches afin d'éviter la résignation à la violence qui a été la règle jusqu'à

---

<sup>24</sup> « L'Etat s'engage à prendre en charge les femmes victimes de violence et les enfants qui résident avec elle conformément aux principes généraux suivants [...] fournir le conseil juridique aux victimes des violences et leur accorder l'aide judiciaire [...] », article 4 de la loi 58-2017.

là »<sup>25</sup>. Reste à signaler aussi que les écoutantes et les accompagnatrices de ces femmes témoignent selon les études du CNAV et de l'ATFD que la plupart des FVV ne sont pas au courant de leur droits.

Mme. Monia Abed a aussi mentionné les limites culturelles qui pèsent sur le parcours des femmes dans la quête de justice. Les justiciables se retrouvent devant la barrière du sexisme, du rapport de domination amplifié par l'abus de pouvoir dans l'espace public et le milieu du travail. Elles se confrontent aussi au double fardeau dans le travail et la famille, puisque ces femmes mettent en avant leur rôle social et la responsabilité de leurs enfants. D'autres facteurs aggravants tels que l'état de santé des femmes victimes qui se retrouvent impuissantes et dans l'incapacité même face à l'absence de mesures spécifiques adéquates à leurs conditions. On cite parmi les dossiers étudiés les femmes handicapées, à vulnérabilité psychologique et les femmes dont l'âge est avancé etc...

## La violence économique : un héritage patriarcal

### Par rapport à la division sexuelle du travail

Parmi les dossiers traités, 12 femmes mariées actives ont été victimes de violence économique et sociale. Ces femmes sont sujettes à une surcharge entre le travail et la famille.

Statut Matrimonial	Statut Professionnel	Nb. de dossiers
Mariée	Occupées	12
	Au chômage	1
	Au foyer	0

Historiquement, la société attribue le rôle reproducteur à la femme, valorise le sacrifice de soi et le renoncement à leurs droits au profit des hommes et de la famille et continue à ne pas reconnaître le travail invisible des femmes et la division inégalitaire des travaux de soins entre les hommes et les femmes. La valeur de l'ensemble du travail domestique, une contribution invisible non reconnue et non rémunérée est estimée à 43.4 % du PIB du pays<sup>26</sup>.

Outre la charge domestique, 13 femmes victimes de violences économiques et sociales sont responsables de leurs enfants. Dans les dossiers traités, le nombre d'enfants varie de 1 à 3. Ces victimes ont déclaré leur incapacité de prendre en charge leurs enfants en conséquence de l'impact psychologique de la violence qu'elles ont subie dans le milieu de travail.

<sup>25</sup> L'accès à la justice des femmes victimes de violence : entrave et défis, ATFD, 2021, page 18.

<sup>26</sup> MAFF/INS/ONU Femme (2011), Enquête Nationale sur le budget temps des femmes et des hommes en Tunisie.

Habiba, mère de 2 filles a témoigné : « *la violence subie en milieu du travail a perturbé mes deux filles, elles me voient au quotidien en mauvaise humeur et en sanglots* ». Son souhait est de mettre fin à la souffrance éprouvée par ces filles. L'héritage patriarcal implique l'intériorisation du rôle social attribué aux femmes et qui les socialise à mettre en avant le bien-être des enfants.

La division sexuelle du travail a lié les femmes à l'espace domestique et les hommes à l'espace public. Ainsi, le rôle social des femmes se restreint à sa responsabilité morale et biologique tandis que les hommes se voient confier les valeurs de l'offre, et les tâches de la production économique. Cette notion a été utilisée dans l'anthropologie pour désigner la répartition complémentaire dans les sociétés étudiées. Ce sont des anthropologues femmes qui ont donné un contenu nouveau en démontrant que cette notion traduit non une complémentarité des tâches mais bien la relation de pouvoir des hommes sur les femmes<sup>27</sup>.

En sortant dans l'espace public, les femmes se sont confrontées à la résistance masculine, supporté la ségrégation et assumé le poids du patriarcat. Nabiha, mariée et mère de 3 enfants, a demandé un rapprochement de domicile conjugal qui a été refusé. Nabiha n'a pas été victime seulement de violence économique de la part de son employeur, le long trajet quotidien qu'elle surmonte et la sanction dressée contre elle a fini par lui coûter un avortement.

La décortication des dossiers a mis en relief parmi les aspects constatés, l'accroissement de la responsabilité des femmes envers leurs familles nécessiteuses, Yasmina, 42 ans, mère de deux enfants et cheffe de famille, prend en charge son conjoint au chômage et son enfant atteint d'un diabète déscolarisé. Cette femme qui avait son petit commerce a dû le fermer pour bénéficier du Programme National d'Aide aux Familles Nécessiteuses (PNAFN) et s'est tournée vers le travail domestique. Selon le MAS, 52,5 % des familles nécessiteuses (le chiffre s'élève à 250 000 familles nécessiteuses) aidées à travers le Programme National d'Aide aux Familles Nécessiteuses (PNAFN) ont une femme comme chef de famille<sup>28</sup>.

Que ce soit à la suite d'une séparation, veuvage, absence du conjoint ou émigration, les femmes sont confrontées à prendre en charge seule la responsabilité de la famille. Amal, en cours de divorce avec un enfant de 5 ans, n'arrive plus à s'occuper de son enfant à cause de la violence qu'elle a subie de la part d'un ouvrier, ceci lui a coûté son gagne-pain. Elle fait face à l'insuffisance des ressources financières qui correspondent à sa pension alimentaire. Cette pension alimentaire est dépendante du bon vouloir de son ex-mari.

Réglémentée par le Code du statut personnel, la pension alimentaire est un devoir pour les hommes afin de subvenir aux besoins de leurs enfants et femmes<sup>29</sup>, ceci n'a pas empêché les dépassements qui ouvrent la porte au contrôle des ressources pécuniaires des femmes par leurs conjoints. Ce contrôle est visible aussi dans le partage de l'héritage et la transmission des ressources, il est utilisé au détriment de l'égalité successorale. Rim, veuve de 40 ans et mère d'un enfant de 6 ans, se bat depuis quelques années pour acquérir son droit et celui de son fils dans l'héritage détenu par la famille de son défunt époux. Ce litige l'a exposé à une situation précaire.

---

<sup>27</sup> Violences sexuelles faites aux femmes au travail — Wikipédia (wikipedia.org)

<sup>28</sup> MAAF (2014), Profil genre de la Tunisie. page 8.

<sup>29</sup> Article 38, CSP.

## Par rapport à l'accès aux ressources et à la terre

Les données collectées comprennent 5 femmes entrepreneures victimes de violence économique et sociale. Le nombre des femmes entrepreneures reste limité en comparaison aux nombres de Femmes salariées dans le secteur public ou privé. Ce choix est influencé non seulement par la division sexuelle du travail mais aussi par le faible accès des femmes aux ressources et à la terre.

Les femmes manquent souvent ou n'ont pas de fonds propres pour pouvoir monter un projet, 2 femmes sur 3 consacrent la totalité de leur salaire au budget de leur ménage, et 9 femmes sur 10 y consacrent la moitié et plus.<sup>30</sup>

Hayfa, Kinésithérapeute demandeuse de prêt bancaire pour lancer son propre projet a subi un chantage et un harcèlement au sein de la municipalité. Cette violence symbolique dévoile la lourdeur des procédures administratives et l'abus de pouvoir exercé par les agents de l'administration publique. Ces derniers lui ont confisqué les documents nécessaires à l'obtention de son crédit.

La faiblesse des ressources héritées par la femme réduit ses chances d'accès à la propriété et à l'accès aux crédits faute de justifier d'une garantie de propriété, ce qui entrave l'évolution vers une autonomie économique et financière et aggrave sa vulnérabilité et celle du ménage<sup>31</sup>. Selon l'enquête nationale sur la violence réalisée en 2010, « La possession de ressources économiques propres constitue une des premières conditions d'accès à l'autonomie. Le pourcentage de femmes déclarant avoir leurs propres ressources économiques est faible, 6.5 % seulement. Elles sont plus nombreuses en milieu urbain, soit 7.9 % contre 4.0 % en milieu rural. C'est dans la région du Centre Est que le pourcentage est le plus élevé et dans le Sud Est qu'il est le plus faible. Ainsi, l'écrasante majorité des femmes, soit 9 femmes sur 10 n'ont pas de ressources économiques propres »<sup>32</sup>.

Itab, 43 ans, mariée et mère de 3 enfants est l'héritière d'une terre de famille qu'elle partage avec son frère. Ce patrimoine a été mal exploité pendant 7 ans et lorsqu'il lui a été transféré par ses oncles, elle l'a cultivé en arbres fruitiers. Un conflit intra-tribal lui a causé des dégâts au niveau de son investissement agricole par incendie volontaire. Malgré le faible transfert des biens et ressources aux femmes, ces dernières montrent plus d'efficacité dans l'exploitation du patrimoine. Cette contribution à l'échelle de la famille et de l'économie reste dévalorisée et les expose à de multiples formes de perte.

---

<sup>30</sup> L'égalité dans l'héritage : Entre relecture du texte et transformations sociales, CREDIF, 2018, page 15.

<sup>31</sup> Idem

<sup>32</sup> ONFP/AECID (2010), Enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes en Tunisie, page 29.

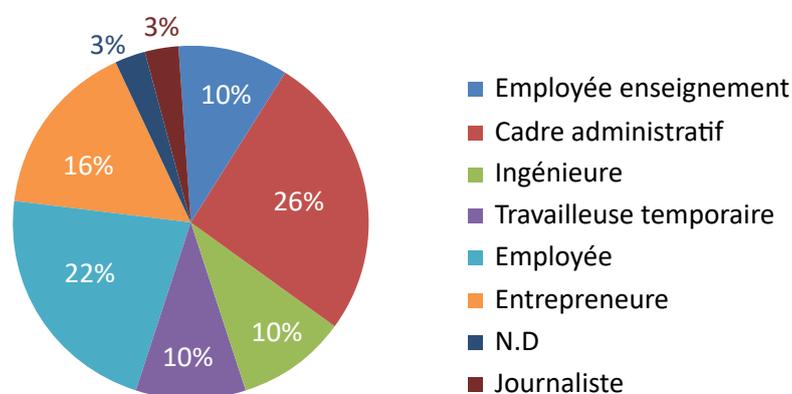
## B - Profil professionnel des victimes

Dans cette partie de l'analyse, nous avons pour objectif de mettre en exergue les caractéristiques des profils des victimes à partir des données collectées. Nous nous intéressons à ce niveau au profil professionnel des victimes en relation avec les abus économiques et sociaux qu'elles ont subi. Nous essayons de répondre dans quelle mesure l'exposition des femmes aux violences économiques et sociales est reliée au cadre du travail, au secteur d'activité et l'occupation.

### Statut professionnel et cadre du travail des victimes

Dans l'illustration ci-dessous, nous observons que plus que 70 % des femmes occupent des postes variés au sein du cadre du travail formel réparti entre le secteur public et privé. Les femmes sorties en masse au travail et ayant prouvé leurs compétences professionnelles, restent emprisonnées dans une situation d'infériorisation sociale relative aux normes patriarcales et aux images stéréotypées qui l'expose à la violence.

**Répartition selon occupation des femmes victimes**



La violence économique se matérialise aussi dans le cadre législatif du travail. Depuis longtemps, la répartition du travail et l'émergence de l'ère industrielle ont enrôlé les femmes, de tous âges, dans la brutalité ouvrière et sexuelle<sup>33</sup>. L'intégration massive de la femme dans le milieu du travail à dominance masculine n'a pas été accompagné d'un ajustement des normes et des pratiques au niveau mondial et national. La période qui suit s'est caractérisée par la permanence de comportements masculins hérités et par « le transfert d'un droit qui n'appartenait qu'à quelques-uns vers un droit plus démocratiquement partagé »<sup>34</sup>.

### Secteur de travail et rapport avec l'agresseur

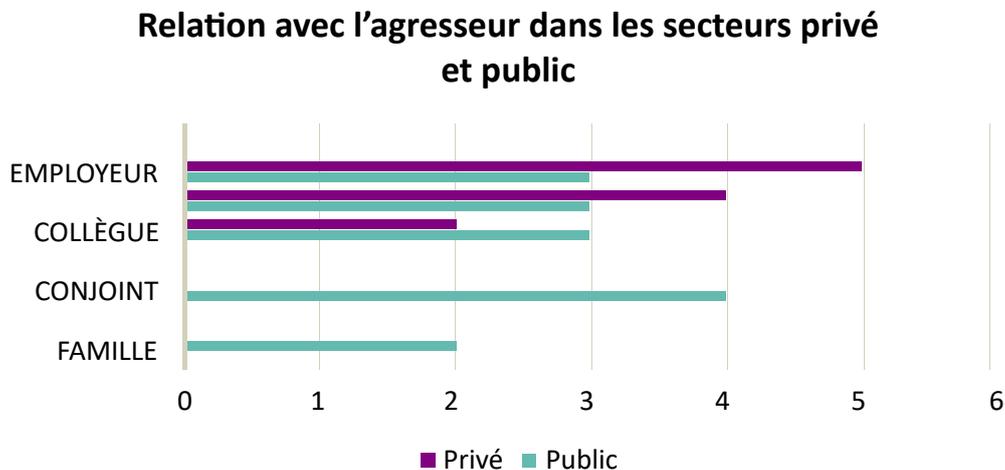
L'observation du rapport entre les victimes de violences économiques et sociales avec l'agresseur selon le secteur de travail dégage les constatations suivantes :

<sup>33</sup>Violences sexuelles faites aux femmes au travail — Wikipédia (wikipedia.org)

<sup>34</sup>Idem

Indépendamment du secteur de travail public ou privé, la violence est exercée par le supérieur hiérarchique, employeur ou collègue. Un rapport de domination est omniprésent en dépit des relations d'ordre hiérarchique. Dans d'autres cas, les femmes sont en position de supériorité hiérarchique par rapport à leurs agresseurs.

Une circonstance aggravante est également observée dans le cadre hiérarchique de l'organisation du travail. Les violences économiques sont plus souvent commises par abus d'autorité. Plus la femme est au bas de l'échelle et moins elle a de possibilités de faire valoir ses droits.



Dans le secteur privé, la socialisation et la naturalisation des inégalités est établie par le système de mérite. Les auteurs des violences sont majoritairement l'employeur et le chef hiérarchique. Les femmes, « outre leur lutte contre le sexisme et le patriarcat, un grand nombre d'entre elles s'opposent à un autre système de domination tout autant intériorisé et naturalisé: le capitalisme »<sup>35</sup>.

La dévalorisation des femmes et de leur travail n'est pas simplement une conséquence mais bien une condition à l'expansion capitaliste. [...] Capitalisme et patriarcat s'avèrent donc aujourd'hui tout simplement indissociables : le premier met en place des rapports sociaux facilitant l'exploitation des femmes, le second en fournit les justifications<sup>36</sup>.

### Travail informel des femmes

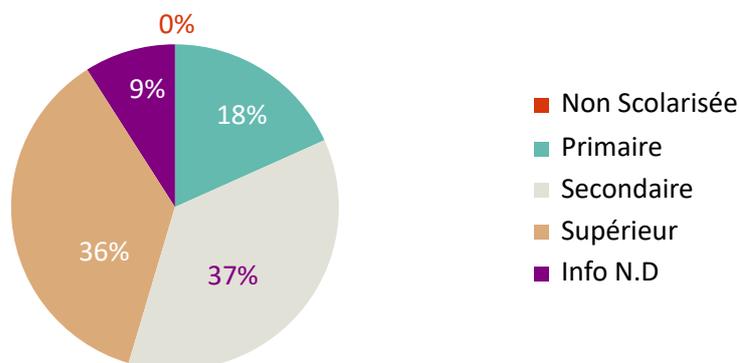
Environ 20 % des femmes victimes de violence économiques et sociales travaillent dans le cadre informel. 36 % d'entre elles ont un niveau d'instruction supérieur.

---

<sup>35</sup> Capitalisme et patriarcat : Deux systèmes qui se nourrissent l'un de l'autre

<sup>36</sup> Idem

### Niveau d'instruction des travailleuses dans le secteur non formel victimes



Amal, 38 ans d'un niveau d'instruction supérieur, travaille temporairement dans une manufacture en tant que chargée de contrôle de produit. Amal est victime de violence morale, physique et économique de la part d'un ouvrier au sein de la même structure. Elle se retrouve dans une situation précaire à cause de son travail sans contrat. La complicité du propriétaire de la manufacture et des ouvrier.e.s a amplifié sa situation de vulnérabilité.

Le travail temporaire et non structuré expose les femmes aux violations de leurs droits, elles se retrouvent parfois obligées par leurs situations socio-économiques d'accepter la moindre opportunité qui s'offre à elles. De ce fait, le travail indécent des femmes les place sous le joug de la traite et de l'exploitation.

De son côté, Sabah, 39 ans, travailleuse temporaire au profit du gouvernorat de Ben Arous. Elle fait partie de 13 travailleuses temporaires victimes d'un abus de pouvoir collectif de la part du gouverneur. Elles ont été exploitées dans le travail domestique au profit de sa famille. En réponse à leur dénonciation de cette exploitation, elles ont été sanctionnées par leur mutation à l'hôpital de Ben Arous. Ces femmes ont été mal payées et maltraitées lors de l'exécution de leurs tâches ménagères en dehors du siège de leur travail.

## C - formes de violence et Intersections des discriminations

Dans cette partie, nous nous attardons sur les formes de violence. En décortiquant les dossiers de violence économique collectés, les intersections des discriminations révèlent des sous formes de violence récurrentes.

Conscientes que la structure d'inégalité est constituée de différentes couches auxquelles les femmes font face, nous nous penchons vers la décomposition de l'aspect multidimensionnel et complexe des formes de violence économique observées.

### La violence économique se croise avec d'autres formes de violence

Dénonciation de la violence Économique	Autre Forme de Violence	Nb. des dossiers
Oui	Morale	23
Oui	Physique	8
Oui	Sexuelle	3
Oui	Politique	0

#### - Violence économique / violence morale

65,71 % des femmes victimes de violence économique ont signalé avoir subi de la violence morale. À la suite de l'écoute solidaire faite au moment de l'accueil, les femmes ont reçu le soutien psychologique initial. Sur la base de l'évaluation des cas, elles sont orientées. Selon Mme. Hayet Ouertani, psychologue, membre de l'ATFD assurant l'orientation psychologique des femmes victimes de violence économique et sociale, « Les femmes dans un premier temps, expriment les symptômes qu'elles ressentent. Nous devons bien vérifier, et chercher au-delà de ce qui est exprimé par la victime et diagnostiquer au cas de présence d'une pathologie ». Selon la psychologue, « les deux pathologies les plus fréquentes chez les victimes sont la dépression et l'état de stress post-traumatique ».

La psychologue n'a pas tardé de distinguer la violence définie par la loi 58 comme morale et la violence psychologique plus spécifiquement. La violence morale a été définie selon la loi cadre 58-2017 comme suit : « toute agression verbale, telle que la diffamation, l'injure, la contrainte, la menace, l'abandon, la privation des droits et des libertés, l'humiliation, la négligence, la raillerie, le rabaissement et autres actes ou paroles portant atteinte à la dignité humaine de la femme ou visant à l'intimider ou la dominer »<sup>37</sup>.

---

<sup>37</sup> Article 3, loi 58-2017.

## Violence économique et autonomisation des femmes

Rabeb, enseignante, a subi une agression verbale dans l'espace public. Son collègue l'a humiliée en lui disant " تو تخرالي فيه يا هاملة ". Fatima, voulant remettre son subordonné à sa place, a été victime de raillerie " موش دار بوك ". Une autre victime a été privée de ses droits, elle s'est vu confisquer son téléphone mobile par les agents de la municipalité en voulant prouver la violence et a été victime d'un chantage pour effacer la vidéo filmée. L'agent lui a clairement dit " أنت ماكش متربية وماكش محترمة ".

En examinant le taux flagrant de la violence morale qui accompagne toutes les formes de violence y compris la violence économique, cette dernière s'avère en soi être un axe majeur, elle fait échos à plusieurs formes de violences (harcèlement, arnaque, privatisation des ressources ou de l'héritage...) ainsi explique Mme. Hayet Ouertani.

Amal, accueillie au centre d'écoute en état de vulnérabilité psychologique avancée et sous traitement. Elle a tenté de mettre fin à sa vie, elle confesse en sollicitant le soutien psychologique « je ne peux plus m'occuper de mon fils ».

« Le confort psychologique est un privilège, un luxe », affirme la psychologue. « Les femmes ne sont pas forcément capable de parler de leur état psychologique, soit faute de capacités ou à cause de leur situation de vulnérabilité. Les femmes avancent leurs besoins les plus nécessaires ou les besoins immédiats et imminents. En cas de violence au sein de la famille, les femmes avancent les besoins de leurs enfants ». Encore une fois, les normes sociales patriarcales interviennent pour soumettre les femmes au silence et dénier leur bien-être. Mme. Hayet mentionne dans ce sens, la culture prédominante et la banalisation que les femmes intériorisent, en se disant « ce n'est qu'une insulte, ce n'est rien ».

Sans oublier la difficulté de prouver la violence morale, même quand elle se croise avec la violence économique ou sexuelle, Mme. Hayet cite l'exemple d'harcèlement sur le lieu du travail. Afin de pallier à cette difficulté, le personnel d'accompagnement psychologique des FVVE s'appuie sur les séquelles psychosomatiques de la violence comme dans l'état de stress post traumatique pour témoigner devant la justice. Le diagnostic basé sur les séquelles exprimées par les femmes telles que les cauchemars, les crises de panique sont des preuves de l'existence de la violence.

Habiba, 42 ans, a été contrainte par son employeur à reprendre le travail après un jour de son intervention d'avortement. Son traumatisme par la pression exercée et son affaiblissement par l'intervention récente dévoile la négligence du système de travail face aux droits sexuels et reproductifs des femmes.

### - Violence économique / violence sexuelle

La perception du corps féminin réfère à deux images réduites, celle de l'"objet sexuel" exploité en faveur du désir masculin et celle du rôle reproductif au service de la société.

Dans les sociétés primitives, les femmes ont été considérées comme un objet d'échange.<sup>38</sup> Du fait que les femmes n'avaient pas droit à la propriété, elles étaient dénuées de tout pouvoir

---

<sup>38</sup> Les Structures élémentaires de la parenté, Claude Lévi-Strauss.

même sur leurs corps. La socialisation des femmes et des hommes a conduit à l'instrumentalisation sexuelle des femmes qui intériorisent le regard des hommes sur leurs propres corps, « La chosification et la déshumanisation du corps féminin ont pour effet de conférer aux hommes une supériorité humaine sur les femmes ravalées à l'animalité »<sup>39</sup>. Sahar, 28 ans, célibataire, et victime d'harcèlement sexuel par son partenaire de projet. Au lieu de s'investir ensemble et de partager les bénéfices sur trois avec sa colocatrice, ce dernier a pris le contrôle du capital et des gains. Le compagnon de sa colocatrice ne s'est pas arrêté là, il a répandu son emprise sexuelle sur les deux femmes.

Le lieu du travail s'est schématisé à la sexualisation des femmes paradoxalement à la valeur du travail qu'elles produisent au même titre que les hommes. Au détriment de leurs compétences, les femmes ne se sont pas émancipées de la mainmise sur leurs corps. Encore plus loin, elles intériorisent cette image qu'elles n'ont pas choisie. Cette identité féminine stéréotypée est la source de leur sentiment d'illégitimité d'intégrer l'espace professionnel. Considérées comme intruses, elles se trouvent exclues et isolées ou dans une situation d'aliénation sociale ou pire encore elles adhèrent au rapport de domination masculine.

L'intersection des deux formes de violence économique et sexuelle renvoie à des pratiques largement répandues sur les lieux du travail, à savoir le harcèlement sexuel. Considéré comme acte de sexisme ordinaire exercé sur la femme par son supérieur hiérarchique qui se donne « le droit de cuissage » et se permet des agissements à connotation sexuelle non sollicités ou encore à demander un acte sexuel forcé sous peine de sanction. Rania, 32 ans, célibataire et salariée dans une société privée, a décidé de démissionner à la suite de l'harcèlement sexuel de son directeur et chef de l'entreprise. Ce dernier l'a accusé de démission sans préavis et de détention du matériel de travail. Cette victime, à part la perte de son emploi, se retrouve dans l'insécurité physique et psychologique.

Comme déjà témoigné plus haut<sup>40</sup>, Nabihah, mariée avec 3 enfants, demandeuse de rapprochement du domicile conjugal refusé ce qui lui a coûté une interruption involontaire de grossesse. Elle a été gelée et sanctionnée pendant 40 jours après avoir porté plainte contre son employeur. Le cas de Nabihah témoigne une fois de plus que les droits sexuels et reproductifs sont marginalisés dans les structures de travail. Si la face intime se réfère à l'identité sexuée des femmes, la face publique renvoie directement à son rôle de procréation. La femme transformée en une machine de reproduction doit accepter toutes les répercussions et assumer seule la responsabilité de son rôle biologique au détriment de sa santé et son confort intime.

#### - Violence économique / violence physique

22,85 % des femmes victimes de violence économique et sociale sont également victimes de violence physique. Comme exposés précédemment, l'espace public et le milieu du travail reste fortement masculinisé et se plie à la socialisation de la domination patriarcale. A mesure que le pouvoir augmente, le taux de violence s'accroît, ceci revient au fait que la société perpétue la violence physique à l'égard des femmes dans tous les milieux. L'impunité et la banalisation des abus subis par les femmes sont les facteurs moteurs dans l'ampleur de ce phénomène.

---

<sup>39</sup> Théorie de l'objectification — Wikipédia (wikipedia.org)

<sup>40</sup> Page 20.

## Violence économique et autonomisation des femmes

En analysant les cas, nous observons que le taux de la violence physique sur le lieu du travail est élevé. Soulef, 50 ans, ingénieure agronome et cadre au sein du ministère, a été agressée par un supérieur hiérarchique sur son lieu du travail. Kmar, 42 ans, a été agressée par son collègue sur son lieu de travail. Craignant son attitude instable, elle a renoncé à porter plainte.

Un autre constat est à souligner que même si les femmes sont à des postes hiérarchiques supérieurs par rapport à leurs agresseurs, ceci ne les épargne pas d'être victime de la violence physique. Fatima, 37 ans, ingénieure, a été agressée par son subordonné. Son agresseur n'ayant pas accepté les consignes de sa cheffe hiérarchique, il a provoqué une dispute et lui a causé des dégâts physiques et psychologiques attestés par trois certificats médicaux. La victime a mentionné également qu'un dégât social et professionnel est causé par l'incompétence et la brutalité de son agresseur supporté par son syndicat.

Amal est aussi supérieure hiérarchique agressée par un ouvrier sur son lieu de travail. Elle a témoigné que son souhait est de mettre fin à ses agressions et de reprendre son poste contrairement au conseil de ses collègues de juste prendre ses distances et de se taire. Ce genre de conseil donné aux femmes qui veulent briser le silence, s'inscrit sous la bannière de la banalisation de la violence basée sur le genre. Les normes sociales et culturelles blanchissent les agresseurs et propagent l'impunité. Salma, 39 ans, célibataire et cadre administratif au sein d'un ministère a subi une agression physique de la part du portier et sa mère. Malgré son certificat médical de 15 jours, son procès a été abandonné.

Il est aussi à observer que la violence économique et sociale se croise, à la fois, avec la violence physique et politique. Lorsqu'il s'agit de la vie publique, les femmes participantes sont touchées par une violence multidimensionnelle. Rabeb, 37 ans, a été agressée physiquement et verbalement par un membre haut placé dans le syndicat de l'enseignement lors de sa participation à un sit-in. Revendiquant ses droits, elle s'est retrouvée victime de violence avec un certificat médical. Karima réclame la solidarité féministe pour faire face à cet abus de pouvoir. Faten, 56 ans, surveillante générale dans un lycée, a été agressée par le secrétaire général du syndicat régional de l'enseignement. Elle a abandonné la poursuite judiciaire par crainte de son assaillant « haut placé au sein du syndicat », selon elle.

### - Violence économique / violence politique

La violence politique n'a pas été signalée par les victimes. En observant les dossiers, plusieurs cas de violences s'avèrent de nature politique en plus de la violence économique. Cette intersection n'est pas exprimée explicitement par les victimes mais reste catégorisable, dans les cas susmentionnés, du fait qu'elle a été exercée dans l'espace public ou par des rapports d'ordre politique. L'ignorance de la violence politique revient au manque de vulgarisation et de sensibilisation des femmes. Les femmes doivent être informées de cette forme de violence et encouragées à acquérir l'espace public.

## **Les sous formes de la violence économique**

La lecture intersectionnelle des différents cas de violence économique observés rend visibles les différences de classe, de handicap, de génération, de sexualité, de religion et de nationalité... Elles ne sont pas cloisonnées. Les rapports de domination entre catégories sociales ne peuvent pas être entièrement expliqués s'ils sont étudiés séparément les uns des autres. En

creusant dans les liens qui se nouent entre eux, nous dégagons des sous formes de violence récurrentes :

**Le Harcèlement sexuel dans le milieu du travail :**

Le statut matrimonial des victimes de violence économique et sociale observé démontre que les femmes célibataires ou divorcées sont plus exposées au harcèlement sexuel dans l'espace public et dans le milieu du travail (Situation PDG et de la secrétaire assistante).

- La violence économique conjugale :

Au sein du couple, les femmes mariées sont à leur tour sujettes à la violence économique conjugale à travers tout acte de contrôle et de monitoring en termes d'utilisation, de distribution et de privatisation des ressources économiques. Ceci se traduit aussi par l'exposition forcée au travail ou l'empêchement d'avoir un travail ou une ressource financière selon sa volonté. Moufida, 40 ans divorcée et mère de deux enfants et victime d'arnaque de la part du conjoint. Ce dernier l'a épousée, elle lui a emprunté une somme d'argent qu'elle possède. Moufida, victime de dépendance financière mais aussi matrimoniale, n'arrive pas à faire valoir ses droits par absence de consommation de mariage. La perte de ses propres ressources économiques se croise avec la situation personnelle qui s'est compliquée par le chantage du conjoint et les procédures de divorce bloquées.

- La banalisation de la violence au sein du milieu syndical :

La présence des femmes dans le secteur formel se heurte à leur faible représentation dans les structures syndicales. Paradoxalement, ces dernières ne se trouvent pas défendues au sein de leurs syndicats. Cette structure est propice à la violence économique, sociale, politique et physique à l'encontre des femmes. Les victimes parmi les dossiers analysés, ont peur d'affronter les hommes au sein des syndicats. Les syndicats de leur part, ne réagissent pas face à la violence économique, sociale et politique faite aux femmes.

- Violence socio-économique tolérée par l'État :

Khouloud, Yasmina et Raoudha sont des femmes handicapées et dans une situation de vulnérabilité économique extrême, voire de pauvreté. Même si elles n'ont pas subi une violence économique directe, elles sont forcément victimes de violence symbolique tolérée par l'État. La féminisation de la pauvreté et l'absence de tous cadres de protection adéquate pour les personnes handicapées est la cause de violations des droits multidimensionnels à l'égard de ces catégories.

**Conclusion**

Les sous formes dérivées de la violence économique et sociale sont multiples voir innumérables. Cette mutation a donné naissance à des violences symboliques qui ont les mêmes origines patriarcales et qui manifestent des atteintes à l'encontre des droits économiques et sociaux des femmes. Comme toutes formes de violence, la violence symbolique porte atteinte à la dignité des femmes et peut aller jusqu'à menacer leurs vies. Cette forme de violence peut même exposer les femmes aux féminicides.

# CHAPITRE 2

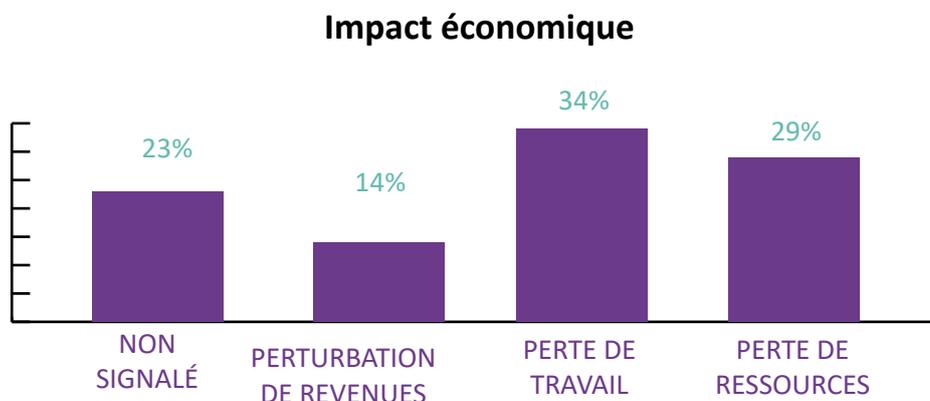
## IMPACTS DE LA VIOLENCE ÉCONOMIQUE SUR LE PLAN SOCIO-ÉCONOMIQUE ET PSYCHOLOGIQUE

La violence économique aggrave la situation de vulnérabilité et amplifie l'atteinte à l'intégrité psychologique des femmes créant ainsi une emprise, un conditionnement dont il est difficile de sortir lorsqu'on est victime.

L'impact de la violence économique et sociale englobe différents aspects et contraintes que nous cherchons à ressortir dans cette partie.

### A - La violence économique entrave le processus d'autonomisation et d'intégration sociale des femmes

La violence économique aboutit à des impacts directs signalés par les victimes à savoir la perte de travail, la perte des ressources et la perturbation des revenus.



34 % des femmes VVES ont perdu leur travail soit par licenciement abusif, arbitraire ou démission motivée par le harcèlement. 29 % des femmes VVES ont signalé une perte de ressources par l'arnaque et endettement, la privatisation et la dépossession de l'héritage et la limitation d'accès aux ressources de base. 14 % des femmes VVES ont témoigné une perturbation de revenus par sanctions professionnelles, monitoring des primes et salaires, la privation de la sécurité sociale...

Dans tous les cas traités, une perte d'autonomie a été enregistrée. La gravité de cette dernière est souvent associée à la vulnérabilité sous-jacente du statut des concernées. Cette vulnérabilité peut être reliée au cadre du travail, les femmes travaillant dans un cadre informel sont fortement exposées à la perte de leur travail d'où le danger du travail indécent et non structuré qui absorbe en masse la main d'œuvre féminine. La précarité de ces femmes les pousse à accepter un travail indécent et une faible rémunération pour ne pas être démunies de leurs droits complets.

Les crises dégradent d'une manière significative la situation socio-économique des femmes.

Mme. Raja Dahmani, coordinatrice de la commission DESC et responsable de l'OBVE confirme ce constat en mentionnant que la pandémie Covid-19 a impacté la situation socio-économique des femmes mais aussi certains secteurs de travail. Les femmes y travaillant se sont retrouvées en masse sans moyens pour survivre.

Les migrantes sont à leur tour une population particulièrement exposée aux violences économiques dans le secteur informel. Réduites généralement à un statut de lutte permanente pour la survie, leur liberté de choix d'activité se retrouve entravée par la nécessité urgente de subvenir à leurs besoins essentiels de vie. Ceci favorise une orientation de fait vers les activités les plus précaires.

De leur côté, les femmes travaillant dans le secteur formel ne sont pas à l'abri des conséquences de la violence économique et sociale. A la recherche de la stabilité des revenus et la proximité de l'emploi, elles se retrouvent confrontées à un manque de redevabilité voire à l'absence de mécanismes qui garantissent l'égalité des chances. Les femmes en Tunisie sont plus touchées par le chômage, encore en 2020 le taux de chômage s'élève à 22 % contre 12,3 % chez les hommes. Ce taux est presque le double chez les femmes ayant un niveau d'instruction supérieur soit 41,1 % et est aussi le double du taux de chômage des hommes du même niveau<sup>41</sup>.

67 % des diplômées sont des femmes. Elles représentent également 57 % des diplômées dans les domaines des sciences, de l'ingénierie, de l'industrie et de la construction<sup>42</sup>. Toutefois, la socialisation des femmes ne les éduque pas à l'accomplissement professionnel et matériel, ni à l'autonomie et l'indépendance financière par rapport à l'homme.

Indépendamment de l'accès des filles à l'éducation, qui reflète plutôt un besoin d'instruction qui ne doit pas s'opposer à leur rôle au sein de l'institution du mariage. Selon les statistiques nationales, 70 % des femmes ayant un doctorat sont au chômage et portent « affaires domestiques » sur leurs cartes d'identité nationales<sup>43</sup>.

Il est également important de pointer les disparités régionales et locales, dans 6 gouvernorats le taux de chômage des femmes dépasse 35 % à savoir Gabès, Kasserine, Jendouba, Kebili, Gafsa et Tataouine. La vulnérabilité économique et sociale des femmes s'associe à l'inégalité en termes de plan de développement régional et local de l'Etat. Cette injustice sociale touche doublement les femmes qui sont plus exposées à la pauvreté. Mme. Monia Abed, Avocate et personnel de prise en charge juridique des FVVE, a mentionné les spécificités territoriales et régionales par rapport à la violence économique et sociale. D'où la nécessité d'étendre le champ de recensement et d'analyse pour une intervention intégrale et juste au profit des femmes.

Au sein du couple et la famille, l'impact de la violence économique se traduit par le contrôle des moyens d'autonomie, de la gestion exclusive et au contrôle total des ressources par les

---

<sup>41</sup> Document stratégique relative aux droits économiques, sociaux et culturels, ATFD.

<sup>42</sup> Idem

<sup>43</sup> Idem

<sup>44</sup> Idem

hommes. Dans le cas de séparation ou de divorce, le refus de versement de la pension alimentaire et la dissimulation de l'héritage entravent le processus d'autonomisation et d'intégration sociale des femmes. La majorité des parents des familles monoparentales sont des femmes qui font face à une résistance sexiste qui les prive de leurs droits socio-économiques. Il est à noter que ce contrôle ne se restreint pas à la famille nucléaire et peut être exercé au sein de la famille étendue (cas privation de l'héritage/ femme veuve).

Selon Mme. Hayet Ouertani, personnel de prise en charge psychologique au sein de l'OBVE, l'autonomie financière et économique protège les femmes de la violence. En fait, l'indépendance financière permet aux femmes d'affronter la violence. Les femmes qui n'ont pas de travail ou de ressources financières n'arrivent pas à se défendre, elles ne peuvent pas porter plainte ou abandonnent par peur des répercussions économiques aggravant leur situation de vulnérabilité.

Ainsi, la situation de précarité emprisonne les femmes dans le cercle vicieux de la violence. Leur dépendance financière ou perte économique sont à la fois les causes et les conséquences de la violence. En plus des conséquences sur le plan individuel, la violence économique engendre des retombées sur l'économie nationale. Selon Mme. Raja Dahmani, la violence impose des ressources supplémentaires sur le budget de l'Etat. Ce qu'on appelle le coût de la violence, un montant flagrant à hauteur des milliards de dinars regroupant les différents secteurs de l'Etat. L'enveloppe de la violence correspond aux charges de l'accueil et l'accompagnement des victimes, des poursuites judiciaires et aux honoraires des avocats, au suivi médical, aux médicaments, aux soins des troubles psychologiques, aux absences, aux indemnités, à la perte des ressources financières des familles et à la régression de la situation socio-économique.

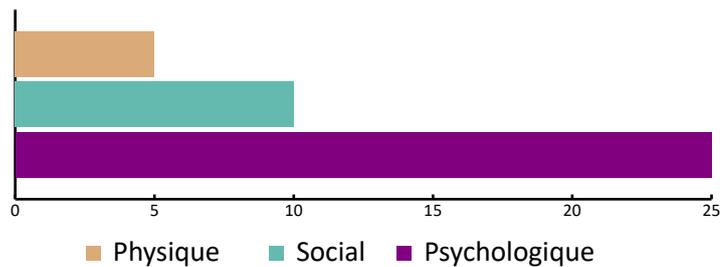
L'ampleur de l'impact de la violence économique et sociale sur la victime, la famille et la société fait de la promotion des DESC et du plaidoyer en faveur de la justice sociale un axe majeur et transversal du travail des associations féministes et plus spécifiquement de l'OBVE au sein de l'ATFD.

## **B - La violence économique est fortement associée à un impact psychologique vulnérabilisant**

La violence économique exerce un impact vulnérabilisant direct sur la santé mentale des femmes victimes en fragilisant leur confiance en soi, leur bien-être individuel et social et leurs capacités professionnelles.

La perte d'autonomie est associée à une mauvaise estime de soi, elle peut faire basculer les concernées dans la dépression. Il existe un lien étroit entre la violence économique et la souffrance psychologique. 25 victimes de 35 dossiers traités signalent un impact psychologique vulnérabilisant.

### Formes de violences correlées à la violence économique dénoncée



Dans les dossiers traités, l'impact psychologique est largement signalé. Selon, Mme. Hayet Ouertani, psychologue et personnel de soutien psychologique au sein de l'OBVE a précisé « l'impact peut être psychologique, social ou émotionnel ». On reçoit parfois une victime avec une tristesse d'humeur qui pleure, qui n'arrive plus à travailler, qui perd confiance en elle... Plusieurs formes de séquelles varient de symptômes isolés à la pathologie.

La confrontation permanente à la situation désautonomisante qui résulte de la perte des ressources économiques représente en soi un facteur de risque pour le développement d'un terrain de vulnérabilité mentale qui pourrait favoriser l'émergence de ces troubles. Nous notons dans ce cadre des répercussions psychologiques considérables avec des affections mentales incluant troubles anxieux et troubles dépressifs ayant nécessité, dans certains cas, une mise sous traitement psychiatrique. L'impact psychologique atteint parfois un degré de gravité tel que motivant un passage à l'acte suicidaire (Cas Amal susmentionné – chapitre 1, page 21).

L'existence d'une affection organique ou mentale préalable à la situation de violence économique représente également un facteur de potentialisation de l'impact fragilisant sur les victimes.

Les femmes victimes ont également tendance à refouler leur vécu de souffrance psychologique, tant qu'elles n'ont pas remarqué un retentissement sur leurs performances quotidiennes liées à leur rôle social, notamment maternel et professionnel (Cas Habiba susmentionné – chapitre 1, page 20).

"La violence subie en milieu du travail a perturbé mes deux filles, elles me voient au quotidien de mauvaise humeur et en sanglots, je veux mettre fin à la souffrance éprouvée par mes filles"

Ainsi, la performance dans le rôle social représente un facteur socio-culturel puissant qui détermine la capacité des victimes à reconnaître leur propre souffrance et à l'exprimer. Une victime qui continue à pouvoir assurer un seuil de performance acceptable dans son rôle social malgré la souffrance psychologique, aurait tendance à différer l'expression de son vécu et donc la formulation d'un discours de plainte. L'écouterne témoigne « au démarrage de notre

conversation j'ai eu beaucoup de mal à prendre note, tellement son débit était rapide en voulant raconter son vécu des agressions subies sur le lieu de son travail ».

Il convient dans ce cadre de souligner l'impact additionnel de la faiblesse des connaissances de base en matière de santé, particulièrement en matière de santé mentale. Ceci nous met devant la problématique de la Littératie en santé qui désigne la capacité d'un individu à trouver de l'information sur la santé, à la comprendre et à l'utiliser dans le but d'améliorer sa propre santé ou de développer son autonomie dans le système de santé. Si on part du principe que la littératie en santé mentale se retrouve particulièrement déficitaire chez les populations victimes, on pourrait différencier trois niveaux d'impact de cette faiblesse des connaissances :

- La capacité de rechercher l'information relative à la santé mentale ;
- La capacité d'appliquer une connaissance acquise en santé mentale pour évaluer sa propre situation ;
- La capacité d'utiliser l'évaluation ainsi faite pour rechercher une offre de soutien professionnel adaptée au cas.

Les victimes trouvent refuge dans l'espace sûr et solidaire des structures de prise en charge qui absorbe leur besoin initial de soutien psychologique, émotionnel et social et atténue donc l'impact psychologique vulnérabilisant. L'écoute féministe et solidaire adoptée au sein de l'ATFD, est mise à la disposition de toutes les victimes. Cependant, le flux de la violence économique et sociale impacte à son tour le bien-être du personnel de prise en charge exposé à l'épuisement militant face à ce fardeau, a expliqué Mme. Raja Dahmani.

Le parcours des femmes victimes de violences économique et sociale à la recherche de justice est long et épuisant voire pénible. La victime doit avoir recours à plusieurs parties prenantes intervenantes. L'absence de gain de cause frustre et décourage les femmes et transmet un sentiment d'injustice.

Feyza, travailleuse temporaire dans un lycée et victime de discrimination sur son lieu de travail a eu recours en premier lieu à la délégation régionale de son secteur, elle a été sanctionnée par une diminution de revenus. Elle s'est orientée vers le gouvernorat, elle a été licenciée pour avoir porté plainte contre son directeur. Ce dernier l'a menacé :

“شوف أك الشلاكة، يا أنا يا أنت إلا ما نكفها لك غالبية. تي شكون وشكون خرجتو خلي جرد حضيرة.”

Il n'a pas caché son pouvoir en mentionnant :

“أنا عندي شعوب ورايا، ورايا نقابات قووية، ابكي على روحك أنت اسمك مكتوب بقلم الرصاص”

Accueillie au centre en état de détresse, Feyza témoigne de l'impasse dans laquelle se retrouve la victime face à l'abus de pouvoir et d'autorité et pose la problématique autour des limites du cadre de protection existant.

# CHAPITRE 3

## LIMITES DU CADRE INSTITUTIONNEL EXISTANT ET PERSPECTIVES DE PROTECTION DES PLUS VULNÉRABLES

### A- Limite du cadre juridique existant

La discrimination à l'égard des femmes persiste, à travers le cadre législatif, spécifiquement le code du travail et le code du statut personnel. Plusieurs lois révolutionnaires viennent renforcer l'arsenal législatif de protection des droits des femmes à savoir la loi cadre n°58-2017 relative à l'élimination de la violence faite aux femmes.

Dans quelle mesure le cadre législatif existant garantit-il la protection des droits économiques et sociaux des femmes ?

#### Articles discriminatoires à l'égard des femmes

Le Code du statut personnel bien qu'il représente un acquis, est dépassé par la réalité que vivent les femmes, témoigne Mme. Raja Dahmani, coordinatrice de la commission DESC. Un nombre d'articles discriminatoires bloque un changement structurel en faveur de l'égalité effective. En addition au chapitre relatif à la structure de l'héritage, la structure matrimoniale est organisée par un nombre de dispositifs contraignant et limitant les droits et les libertés fondamentaux des femmes.

Le Code du statut personnel introduit le devoir pour les hommes de pourvoir aux besoins de leurs enfants et femmes<sup>45</sup>, ce qui justifie les arguments en faveur de l'inégalité en matière d'héritage et ouvre la porte au contrôle des ressources pécuniaires des femmes par leurs conjoints. Concernant les devoirs conjugaux, les deux conjoints sont tenus de s'acquitter de leurs responsabilités selon les coutumes<sup>46</sup>, ce qui introduit une répartition inégale des rôles et des devoirs. Sans oublier que la consommation d'un mariage est immédiatement liée à la dot qui est une condition pour le mariage<sup>47</sup> ce qui est dégradant pour les femmes et instaure un rapport de domination sexuelle.

Le code du statut personnel dans ses articles relatifs à la structure de tutelle et à la garde des enfants ne correspond pas à la place privilégiée de la mère et de l'intérêt suprême des enfants. La mère peut être la tutrice uniquement en cas d'inaptitude ou de l'absence des hommes, et les conditions de tutelle posent une discrimination claire à l'égard des femmes<sup>48</sup>. En effet,

---

<sup>45</sup> Article 38, CSP

<sup>46</sup> Article 23, paragraphe 2, CSP

<sup>47</sup> Article 3, CSP

<sup>48</sup> Article 154, CSP

L'article 59 du CSP ne prend pas en considération cet intérêt. L'appartenance religieuse est présentée comme un déterminant et ne s'applique que pour les hommes. De son côté, l'article 61 du CSP prévoit que les femmes perdent la garde si elles déménagent géographiquement, ce qui est contraire au droit de circulation et à l'évolution professionnelle et personnelle des femmes.

En addition à ces articles discriminatoires, l'absence d'un cadre législatif qui garantit l'égalité successorale aggrave la structure d'inégalité et empêche l'accès des femmes à leurs droits socio-économiques. Quelques avancées ont été faites en matière d'égalité dans l'héritage en plus des travaux de plaidoyer qui exposent les arguments au profit de la justice sociale et de l'égalité effective hommes/femmes. Seulement l'absence du législateur, le contexte actuel et le discours séparatif et conservateur du président de la République qui influence le public et les médias et impacte de façon directe l'application et le respect de l'état de droits par toutes les parties prenantes ont freiné le débat sociétal et politique sur l'égalité dans l'héritage.

Le président de la République regroupant les pouvoirs dans sa poigne, a exprimé publiquement son opposition à l'égalité successorale. Selon Mme. Raja Dahmani, le discours du président alimente les différences de classes en mentionnant « les femmes rurales et les femmes de salon »<sup>49</sup>, ce qui s'oppose aux discours féministes, pluriel et intégral. Au lieu d'ouvrir le débat sur l'amélioration du code du statut personnel et du code du travail afin de parvenir aux besoins spécifiques des femmes et adapter leurs dispositifs à l'évolution de la société tunisienne actuelle, nous sommes confronté.e.s à un retour en arrière à travers l'article 5<sup>50</sup> de la constitution du 25 juillet 2022 qui trouve ses références dans la loi musulmane et ouvre la porte à l'interprétation arbitraire et au conservatisme. « On est toujours confrontées à l'argument que la société n'est pas encore prête à ce genre de réformes ». Explique Mme. Raja Dahmani.

### **Des lois révolutionnaires au poids mort**

Mme. Raja Dahmani, coordinatrice de la commission DESC a affirmé l'importance de l'arsenal législatif existant en matière de lutte contre la violence basée sur le genre en disant « les lois existent mais leur application reste au poids mort ». Des législations ont été promulguées au cours des dernières années afin de s'aligner aux accords et conventions internationales ratifiées par la Tunisie et lutter contre les violations des droits humains, à savoir : la loi organique n° 61-2016 relative à la prévention et la lutte contre la traite des personnes<sup>51</sup>, la loi organique n°58-2017 relative à l'élimination de la violence faite aux femmes et la loi organique n°37-2021 relative aux règlements du travail domestique.

Certes la promulgation de ces lois organiques représente une avancée en matière des droits des femmes et de protection des plus vulnérables, leur mise en œuvre rencontre plusieurs obstacles. Parmi les dossiers traités, nous avons observé la suspension des demandes de protection à cause de la grève des juges. Le processus de protection a déjà été suspendu durant la pandémie COVID-19. Cette suspension entrave la protection des victimes en situation de danger imminent. Selon Mme. Monia Abed « ce mécanisme est à réviser ».

---

<sup>49</sup> Discours diffusé sur la page de la présidence de la république à l'occasion de la fête nationale des femmes, le 13 aout 2022, via ce lien : [Watch | Facebook](#).

<sup>50</sup> Constitution de la république Tunisienne, 2022. Lien: Microsoft Word- Off074.doc (businessnews.com.tn)

<sup>51</sup> La Tunisie a également ratifié le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention sur la criminalité organisée dit Protocole de Palerme (2003).

Selon le rapport annuel de la commission des droits économiques, sociaux et culturels, la résistance au niveau de l'application de la loi 58-2017 entrave le déroulement fluide des affaires en justice et mène les victimes à abandonner le suivi des procédures judiciaires. Cette résistance implique les différentes parties prenantes et intervenants de première ligne, citons en premier lieu les unités spéciales territoriales. Le désengagement de ces unités spéciales, leur accueil inadéquat et la banalisation de la violence économique et sociale. Selon Mme. Raja Dahmani « au moment du dépôt de la plainte, les forces ne s'intéressent qu'au niveau physique de l'agression ». Elle ajoute « Parfois nous sommes dans l'obligation d'intervenir au plus haut niveau, auprès du ministère de l'intérieur par exemple, pour garantir le traitement efficace des dossiers de violences économiques et sociales ».

L'application du texte de loi implique la volonté des autorités mais aussi un besoin d'apprentissage. Selon Mme. Monia Abed, « Certains magistrats ne sont pas en mesure d'appliquer la loi cadre ». En effet, la disparité entre la loi et l'administration reflète la culture patriarcale dominante portée par le corps juridictionnel, selon l'avocate « Certains magistrats voient que la loi vient démolir la famille ».

La répartition sectorielle des politiques publiques et la faiblesse des mécanismes de coordination intersectorielles sont des contraintes majeures. La lenteur du processus d'uniformisation territoriale et du renforcement des ressources et des capacités matérielles et humaines entravent l'accès des femmes aux services de protection et de prises en charge sûres. Ainsi, la mise en place des textes réglementaires améliorera l'application effective de la loi 58-2017 et lèvera le flou sur des aspects tels que l'orientation et la prise en charge des femmes handicapées. Mme. Hayet Ouertani a mentionné dans ce sens « nous n'arrivons pas à orienter les femmes handicapées car un dispositif les concernant est absent ».

## **B - La violence économique et sociale dans les structures et le fonctionnement des institutions**

Aux limites du cadre législatif existant, s'ajoutent les pratiques au niveau institutionnel relatif aux structures de travail et de revendications sociales et économiques. Seules des politiques publiques sensibles au genre et inclusives peuvent améliorer la situation socio-économique des femmes et faire face à la violence.

### **Dans le cadre du travail**

Bien que le cadre législatif du travail ne contienne pas de mesures salariales discriminatoires, la discrimination s'exerce à travers une dynamique de distribution inégalitaire des opportunités de travail. La réalité démontre qu'en moyenne, « les femmes sont payées 20 % à 30 % moins que les hommes, 40 % dans le secteur des services et 50 % de moins dans l'agriculture »<sup>52</sup>. Changer cette réalité dépend de la mise en place d'un système d'évolution professionnelle équitable. L'égalité des salaires et des promotions sera nécessaire pour protéger les femmes. Encourager les femmes à travailler dans le secteur privé, suppose leur offrir la possibilité de formations professionnelles et de développement personnel.

---

<sup>52</sup> INS (2012), Enquête Nationale population et emploi.

Mme. Monia Abed témoigne qu'à travers l'accompagnement juridique des victimes, « nous remarquons une discrimination en commençant par le recrutement et le traitement inégal surtout dans le secteur privé. Partout dans le monde, les femmes sacrifient leur carrière en temps de procréation en voulant construire une famille ». Ainsi, le milieu de travail n'est pas adéquat aux besoins spécifiques des femmes, d'un côté les conditions de travail inadaptées qui accentuent la vulnérabilité des femmes et de l'autre la tolérance au « sexisme ordinaire ». Les politiques de travail mettent sous silence des sujets d'envergures liés aux congés de maternité, congé post-avortement, troubles liés aux menstruations etc...

En ce qui concerne les cas observés, les femmes viennent avec des questions sur le cadre en vigueur et les mesures à suivre. Ces mesures concernent la durée du congé de maternité qui ne doit pas être moins de 6 semaines<sup>53</sup>, et de garantir le droit aux femmes en cas d'accouchement et d'avortement de s'absenter sans restriction sur les délais d'obtention ainsi que d'accorder un congé parental aux hommes et obliger les propriétaires d'entreprises de fournir des crèches aux enfants des travailleuses et de donner un congé payé en cas de décès du conjoint. Le travail de nuit des femmes doit faire l'objet d'une régulation adaptée<sup>54</sup>.

Mme. Monia Abed, avocate et chargée de l'accompagnement juridique au sein de l'OBVE, explique que les disparités au sein des secteurs de travail existent à des degrés différents. D'une part, le secteur public est lié à la redevabilité de l'État et à l'application de la législation en vigueur. De l'autre part, le secteur privé, régi par la domination capitaliste, reste plus résistant. La mise en œuvre des mécanismes de redevabilité et l'activation d'un système de gouvernance interne permettent de contrôler les propriétaires d'entreprises et lutter contre les abus d'autorité.

De son côté, Mme. Hayet Ouertani, psychologue et chargée du soutien psychologique des FVVES, pointe du doigt la loi n° 73- 2004 du 2 août 2004, modifiant et complétant le code pénal concernant la répression des atteintes aux bonnes mœurs et du harcèlement sexuel. Selon la psychologue, « si une femme n'arrive pas à prouver le harcèlement et que la justice lui fait défaut, son agresseur peut porter plainte à son tour. Sous le cadre de cette loi en vigueur, les collègues pourront-ils témoigner en dépit de leur emploi ? Les femmes auront-elles le courage de porter plainte ? » S'interroge-Hayet.

### **Des politiques figées au détriment des besoins spécifiques des groupes en situation de vulnérabilité**

En se référant aux données collectées au sein de l'OBVE, les femmes continuent à être victimes des politiques engagées par l'Etat.

Un conseil des pairs pour l'égalité et l'égalité des chances entre la femme et l'homme a été institué par le Chef du Gouvernement par le décret gouvernemental 2016-626 du 25 mai 2016 et a été « chargé de l'intégration de l'approche genre dans la planification, la programmation, l'évaluation et dans le budget, afin d'éliminer toutes les formes de discrimination entre la femme et l'homme et de concrétiser l'égalité de droits et devoirs entre eux ».

---

<sup>53</sup> Rapport de coordination régionale des antennes OBVE.

<sup>54</sup> Idem

Néanmoins, au niveau institutionnel, l'intégration effective de l'égalité homme-femme reste faible sous prétexte d'un manque de ressources budgétaires et humaines, d'outils d'intégration du genre, de collaboration entre partenaires étatiques et non-étatiques, de communication et de base de données et statistiques désagrégées par sexe.

Bien que la circulaire n°16 de la date 14 mai 2020 relative au projet du budget de l'État de l'année 2021 a pris en considération le budget sensible au genre aucune mesure n'a été mise en œuvre sur le terrain.

De son côté, la loi de finance en multipliant les programmes de protection sociale au profit des familles nécessiteuses<sup>55</sup> ne parvient pas à répondre aux besoins en crescendo des femmes. 52.5 % des familles nécessiteuses ont une femme comme cheffe de famille, la distribution des pensions et aides sociales a été conditionnés par des procédures difficiles d'accès pour les femmes spécifiquement pour les catégories en situation de vulnérabilité.

Plusieurs mesures ont été prises afin de protéger les travailleuses agricoles, citons les mesures stipulées dans la loi n° 2019-51, portant création d'une catégorie de « transport des travailleuses agricole », suivi de la mise en œuvre du projet « Faire pour les femmes travaillant dans le secteur agricole : inclusion, réseautage et émancipation »<sup>56</sup> et l'inscription d'un groupement de travailleurs agricoles dans le système de couverture sociale « Protégez-moi » dans la wilaya de Ben Arous<sup>57</sup>. La multiplication des programmes avec une répartition sectorielle et fortement centralisée ne représente pas une véritable solution à la crise structurelle du secteur fortement féminisé qui expose sa main d'œuvre à la mort. De plus, la valeur économique du travail domestique et du travail non rémunéré effectué par les femmes est sous-estimée, les pas entrepris reflètent encore un certain mépris envers les travaux de soins.

Une intégration de la dimension genre doit se faire de façon transversale, stratégique et intégrale afin de couvrir les besoins spécifiques de toutes les femmes et de garantir les droits économiques des veuves, des femmes divorcées, des personnes âgées, des migrantes, et des femmes handicapées...

La privation d'éducation des filles à un âge précoce persiste. La lutte contre le fléau de l'analphabétisme, le maintien des filles à l'école dans les régions défavorisées, notamment celles du milieu rural et des régions ouest du pays doit figurer sur l'ordre du jour des politiques publiques nationales<sup>58</sup>.

Un discours séparatif, haineux, misogyne, sexiste, stéréotypé, patriarcal et de banalisation se transmet à toute les structures et canaux de communication y compris les Médias de masse et influence par la suite l'opinion publique. Cependant, un discours politique engagé et fédérateur doit être véhiculé à toutes les institutions de l'État.

---

<sup>55</sup> MAAF (2014), Profil genre de la Tunisie.

<sup>56</sup> <http://www.femmes.gov.tn/ar/2022/05/23>

<sup>57</sup> <http://www.agriculture.tn/?p=12080>

<sup>58</sup> Rapport de coordination régionale des antennes OBVE.

## Faible représentation des femmes dans les structures syndicales

Selon Mme. Raja Dahmani, coordinatrice de l'OBVE, « Un débat s'impose au niveau de l'association à propos des syndicats et de la société civile. Ce sont des milieux de combat qui se transforment de jour en jour en milieux d'oppression pour les femmes ».

L'analyse des dossiers de violences économiques déborde de malversations qui impliquent les secrétaires généraux des structures syndicales. Les structures syndicales adoptent des pratiques non solidaires avec les femmes, au contraire ils soutiennent les agresseurs, culpabilisent les victimes et banalisent la violence. Ceci a été confirmé par les entretiens avec le personnel de l'OBVE qui interviennent au cas par cas. La société civile tisse dans le même sens.

Historiquement, le caractère patriarcal a privé les femmes de leurs droits politiques et les a mis à l'écart des organisations syndicales. Il fallait attendre la fin du XXème siècle, voire le début du XXIème siècle, pour qu'une revendication voit le jour à travers les mouvements féministes et syndicales.

En Tunisie, la première grève des femmes dans le secteur du textile a eu lieu en 1975 quelques années après la promulgation de la loi n° 72-38 relative à la création d'un régime particulier pour les industries exportatrices<sup>59</sup>. Cette forte représentation des femmes dans les premières lignes des revendications se confronte à une faible représentation de ces dernières dans les positions de pouvoirs syndicales. Après la tenue de 83 assemblées électorales, seules 85 femmes contre 277 hommes (total 362) ont été élues membres du bureau de l'UGTT jusqu'à 2021.

La première femme membre élue dans le bureau exécutif de l'UGTT a été Cherifa Messedi en 1951 et cet événement ne s'est reproduit qu'après plusieurs décennies. Cette faible représentation englobe d'autres organisations syndicales telles que l'Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat- UTICA, seulement 7 % des femmes ont pu accéder au bureau exécutif et le Syndicat National des Journalistes Tunisiens avec un pourcentage de 25 % de représentation féminine<sup>60</sup>. Cette faible représentation des femmes dans les structures syndicales a impacté la mise de leurs revendications à l'ordre du jour.

## C – Limites de la prise en charge des victimes au sein de l'OBVE

La lourde tâche de prise en charge des femmes victimes de violences est attribuée aux associations spécifiquement les associations féministes et celles travaillant pour la défense des droits des femmes. Ces dernières adoptent une approche féministe et solidaire. Leur approche se base sur la déconstruction, la vulgarisation et la sensibilisation contre la violence basée sur le genre et opère sur le terrain avec les différentes parties prenantes pour plaider en faveur de la cause des femmes. « Nous sommes toutes en quelque part victimes de violence » a témoigné Mme. Monia Abed.

---

<sup>59</sup> Les femmes tunisiennes dans le travail et le mouvement syndical, FES, 2019.

<sup>60</sup> النساء النقابيات في تونس: رائدات الثورة والنضال.. المنسيات في القيادة والقرار - Alqatiba - المكتبة

## Prise en charge des victimes de VESC

La prise en charge des victimes de violences basées sur le genre est un long processus qui implique différentes étapes et intervenants multisectoriels. En essayant de nous expliquer ce processus de prise en charge, Mme. Hayet Ouertani, psychologue, a mentionné tout d'abord l'accueil et l'écoute des victimes. L'orientation et l'accompagnement se font par la suite en fonction de l'écoute qui permet d'identifier le besoin. Pour Mme. Raja Dahmani, « On n'impose pas aux femmes de porter plainte ni de dénoncer, c'est elles qui viennent volontairement au centre. La présence physique de la victime est en soi un point de départ et une demande concrète de son besoin d'aide ».

Ce processus représente dès lors, un triangle qui est composé du centre d'accueil et d'écoute, des femmes victimes de violence économique et sociale et des intervenants d'accompagnement et de prise en charge multisectoriels. De leur part, les victimes de violence ont besoin d'un lot de services rattachés à des secteurs multiples et à des autorités compétentes de plusieurs niveaux, mais aussi d'un espace "Safe", de proximité et accessible à toutes sans discrimination.

Parmi les dossiers traités, nous avons recensé les services et types de prise en charge octroyés par l'OBVE aux femmes : Toutes les victimes ont bénéficié de l'écoute permettant d'exprimer leurs besoins. Ces besoins ont mis en exergue la prise en charge spécifique de chaque victime, Après l'écoute, les femmes ont eu recours au soutien psychologique qui définit la nécessité de faire un accompagnement psychologique, par la suite, les femmes ont bénéficié de l'orientation juridique, à travers le conseil, l'accompagnement et parfois l'aide judiciaire identifiés au cas par cas. Pour certain nombre de dossiers de nature politique, sociale et culturelle, les femmes victimes ont exprimé un besoin de solidarité féministe et politique.

Ce cercle dynamique dans lequel se trouve la femme victime de violence implique le(s) enfant(s) qui l'accompagne(nt). Mme. Monia Abed explique « On parle d'une violence exercée par les hommes à l'encontre des femmes, filles et garçons aussi. Spécifiquement en cas de violence domestique ou conjugale, les enfants ne sont plus des témoins mais aussi des victimes selon la loi ».

De sa part, Mme. Hayet Ouertani n'a pas tardé de mentionner les femmes handicapées qui souffrent d'une double discrimination leur exposant à la précarité, même au niveau du processus de prise en charge. La psychologue n'hésite pas à dévoiler « On ne travaille pas suffisamment pour les femmes handicapées ». Afin de décortiquer l'enjeu qui cloisonne cette catégorie spécifique, Mme. Hayet a tout d'abord pointé du doigt le centre d'accueil et d'écoute, première barrière aux femmes avec difficulté d'accès. Le centre localisé à un ancien immeuble au deuxième étage avec des escaliers peut constituer en soi un obstacle. « Si j'ai une recommandation à faire sur ce sujet, je propose que le centre soit au RC, mais aussi de nous outiller des techniques d'écoute et d'orientation adaptées aux besoins spécifiques à tous types de handicap (visuel, moteur, auditif, et autres...) ».

Comme déjà mentionné dans le premier chapitre de cette analyse, la forte centralisation des dossiers des victimes est l'un des aspects communs omniprésents. Cette forte centralisation touche tous les services de prise en charge, elle se croise avec la répartition sectorielle concentrée au niveau des ministères de tutelle.

Le MFFES est le premier responsable de la lutte contre la violence basée sur le genre. Il est chargé de la mise en œuvre de la stratégie nationale contre la violence, d'appliquer les dispositifs de la loi cadre n°58-2017 relative à l'élimination de la violence faite aux femmes, de recenser, de suivre et d'évaluer l'intervention en matière de prise en charge des victimes à travers un observatoire national, tel que stipulé par la loi. Certains dossiers observés ont été en fait orientés de la part du ministère vers le centre OBVE. En posant la question au personnel chargé sur les relations avec le ministère, « ce ministère nous bombarde de dossiers, il nous délègue la prise en charge des victimes. En contrepartie, il bloque les initiatives de partenariats par la bureaucratie et le manque de ressources » a affirmé Mme. Hayet Ouertani. Selon Mme. Raja Dahmani, « Nous travaillons avec tous les ministères, ils nous accueillent mais leurs capacités d'intervenir est limitée ».

A ce blocage institutionnel s'ajoute la spécificité des dossiers de violences économiques et sociales qui requiert une connaissance des formes de cette violence, des intersections des discriminations et des mesures appropriées à chaque victime. « Au moment de la prise en charge, il n'est pas évident que tous les intervenants connaissent la violence économique et aient les outils nécessaires relatives à cette forme de violence », affirme Mme. Hayet Ouertani.

Mme. Monia Abed, l'avocate, de son côté a souligné que « pour chaque secteur et cadre de travail il y'a des partenaires ou parties-prenantes à mobiliser. La prise en charge de la victime dépend également de notre souci par rapport aux différentes formes de violences économiques ». Dans ce sens, le personnel de prise en charge n'a pas manqué de cibler la nécessité de collaborer avec les syndicats. Pour Mme. Hayet Ouertani « Un terrain de partenariat important au sein de l'OBVE s'impose avec les syndicats comme l'UGTT ». De son côté, Mme. Raja Dahmani n'a pas nié les pistes de collaborations activées avec l'UGTT spécifiquement sur la régulation des DESC des migrantes.

Parmi les initiatives de collaboration, des études ont été élaborées avec le FTDES sur les droits des femmes travailleuses dans le secteur agricole. D'autres associations et spécifiquement actives dans l'insertion économique et professionnelle des groupes vulnérables tel que Shanti, ont été entrepris à travers les formations et le renforcement des capacités... Ce type de collaboration reste encore insuffisant de point de vue des victimes. La demande et le besoin émergeant avec la vulgarisation de la loi 58-2017 nécessitent davantage d'efforts de coordination, de réseautage et de travail en cascade afin de parvenir aux besoins des plus marginalisées.

La coordinatrice et membre de la commission DESC au sein de l'ATFD, a affirmé également que le choix des bailleurs de fonds et partenaires internationaux doit s'aligner à notre approche de base. Pour renforcer le plaidoyer, des coalitions comme la dynamique féministe regroupant les associations travaillant dans la défense des droits des femmes ont été formées. En effet, le réseautage est un mécanisme obligatoire dans la prise en charge des femmes victimes de violence. « D'après mon expérience dans la lutte contre la violence, il me paraît évident qu'on ne peut pas agir seules et sur un seul front mais plutôt en réseau », a témoigné Mme. Hayet Ouertani.

Un réseau regroupant des intervenants de première ligne fonctionnels et des partenaires solidaires qui portent le combat permet d'octroyer une meilleure qualité de service pour les femmes victimes de violence et permet par la même occasion d'évaluer l'intervention des différentes parties prenantes. Parmi les outils efficaces pour une meilleure coordination

multisectorielle, Mme. Hayat donne l'exemple de la lettre de liaison. Cette lettre est le lien qui permet à deux médecins de prendre les meilleures décisions médicales au profit des patient.e.s.

## Construction d'une base pour la lutte contre la VESC

L'accompagnement des femmes victimes constitue une partie cruciale dans la constitution de l'observatoire spécialisé dans la lutte contre les violences économiques, sociales et culturelles. « Notre travail peut se faire par suivi judiciaire mais aussi par suivi social et psychologique. Nous n'avons pas toujours besoin d'affaires judiciaires ou d'aller aux tribunaux, mais plutôt d'avoir un cercle qui reçoit les femmes et peut offrir une base des données très importante pour élucider le calvaire des femmes dans le travail, à savoir harcèlement sexuel au travail, renvoi abusif ou arbitraire pour raison d'avortement ou de grossesse ou autre » a expliqué Mme. Monia Abed.

Dès lors, le personnel de prise en charge joue un rôle moteur dans la construction de base pour la lutte contre la violence économique. Ces efforts mettent en relief la différence entre les approches adoptées par la société civile et l'Etat. « L'approche droit et l'approche égalitaire sont marginalisées dans les structures de l'Etat » Ainsi mentionne Mme. Raja Dahmani.

L'approche de l'ATFD est d'abord une approche féministe mais aussi solidaire avec toutes les FVV. Cette approche féministe se démarque de tout préjugé et jugement de valeur par rapport à la société patriarcale où tous les mécanismes sont contre les femmes. L'écoute solidaire représente également un pilier du travail de l'ATFD et d'associations féministes en matière de violences subies par les femmes, et caractérise aussi le traitement des dossiers relatifs aux violences économiques<sup>61</sup>.

En expliquant l'approche féministe et solidaire, Mme. Monia Abed nous raconte son vécu de militante et membre de l'association, « L'association plaide en faveur des dossiers de violence depuis sa création. Durant la période de Ben Ali, nous avons pris en charge les victimes de violences politiques. Aujourd'hui, on continue la lutte pour un procès équitable, on défend le respect des droits humains et l'accès des femmes à la justice ». Mme. Monia n'a pas oublié de souligner que, par rapport aux victimes de violence, « Il faut respecter sa décision, c'est l'un des ABC. Il ne faut jamais solliciter les femmes à porter plainte et faire pression. Elle doit venir consentante, de son plein gré. Même dans le cas de violence extrême, il faut être à ses côtés sans pour autant lui faire de pression ».

Les principes fondamentaux du féminisme adoptés par les militantes de l'ATFD, dont la majorité assurent l'écoute bénévolement, s'articulent autour de l'écoute bienveillante, l'écoute pour les femmes, « les femmes veulent être comprises. C'est du domaine psychologique et de l'empathie » explique Mme. Monia. De ce fait, l'écoute solidaire bien qu'elle représente un pilier du travail de l'observatoire, il peut parfois être classé parmi les enjeux du fait qu'elle nuit au bien être psychologique du personnel. « L'empathie, que j'adopte, est une question qui me semble nécessaire dans notre accompagnement des FVV, mais est-ce que toutes les avocates ont cette approche ? » s'interroge également Mme. Monia.

---

<sup>61</sup> Rapport de coordination régionale des antennes OBVE.

A travers les entretiens qualitatifs élaborés, Créer des réseaux de femmes et de solidarité ne manque pas d'importance afin d'agir plus efficacement dans le sens du respect de l'égalité des chances et de la citoyenneté. Selon l'avocate « Il y a toujours des tracas, à toutes les femmes, nous sommes toutes victimes de violence sociale d'une manière ou d'une autre ».

Pour Hayet Ouertani, l'OBVE n'est pas un centre d'écoute. « Ce qui est important pour moi c'est que l'OBVE regroupe non seulement la prise en charge mais aussi le plaidoyer et la sensibilisation et toute action contre la violence économique et sociale ».

La loi 58-2017 stipule la mise en place d'un observatoire national contre la violence faite aux femmes. Pourquoi un observatoire ? « D'abord pour la collecte des données, des statistiques, etc... mais surtout pour avoir une stratégie nationale contre la violence et ceci on l'estime essentiel pour atténuer la violence. Un observatoire c'est un laboratoire pour construire et approfondir les connaissances qui sont en rapport avec la thématique de la violence » explique Mme. Monia Abed.

La lutte contre la violence basée sur le genre constitue un vaste terrain d'exploration. L'observatoire national commence à être opérationnel, de son côté l'OBVE est un mécanisme associatif spécialisé qui cherche à mettre en relief les violences qui sont exercées au sein du travail, dans les institutions, dans l'espace public et qui ont un impact sur le régime de la pension alimentaire, CNPS, CNSS, retraite, allocations pour les enfants..., nous explique l'avocate.

De son côté, Mme. Hayet Ouertani estime que l'objectif d'un observatoire, c'est tout d'abord le plaidoyer. La collecte des informations et des données sont des moyens qui peuvent être utilisés pour faire valoir les expériences et le vécu des femmes victimes et qui aident par la suite à alimenter le combat de lutte contre ces violences. « Un seul cas peut être une brèche de changement » souligne-elle.

Ce qui renvoie directement à la nécessaire valorisation de ce cumul qui peut servir pour construire une base solide de savoir, de savoir-faire mais aussi d'échange d'expériences dans la matière pour la sensibilisation et la vulgarisation auprès du grand public et plus spécifiquement auprès des femmes. « Si tu as un observatoire et que les femmes ne le connaissent pas, pourquoi le faire alors ? » Des campagnes de sensibilisation et de plaidoyer doivent être menées à la plus large échelle afin de déconstruire, briser le silence et dénoncer la violence économique et sociale. La maîtrise du pôle de plaidoyer et de campagne de masse nécessite à son tour les compétences techniques avérées et une adaptabilité rapide mais efficace pour une transmission à plus large échelle.

# RECOMMANDATIONS

Cette première recherche analytique s'est fixée au départ de notre travail les objectifs spécifiques suivant :

- Capitalisation de la base des données relatives aux violences économiques.
- Analyse de la situation de vulnérabilité des femmes et des croisements entre les différentes formes de violences ou de discriminations.
- Analyse de l'impact des violences économiques.
- Évaluation du cadre institutionnel existant et implication des parties prenantes (personnes ayant des obligations, des responsabilités et des droits liés au projet).
- Évaluation et diffusion des résultats et recommandations du projet et de l'OBVE.

Après mûre observation des résultats de cette analyse nous mentionnons les recommandations suivantes :

1. L'établissement d'une stratégie de travail de l'OBVE aidera à publier les données de façon périodique sous formes de statistiques et observations représentant le taux des violences économiques et ses différentes formes exercées à l'égard des femmes. Ces données serviront à avoir une batterie d'informations qui nous permettra d'alimenter les recherches et les publications qui tournent autour de la question de la violence économique et sociale.

2. Les organisations féministes sont appelées à se concentrer plus sur les résultats empiriques et s'accentuer plus sur les nouvelles formes de discrimination économique et la précarité chez les femmes surtout dans le contexte de crise sociale et économique où les femmes sont les plus touchées par l'appauvrissement au sein d'un système inégalitaire instauré par un régime politique patriarcal.

3. L'obligation de renforcer le travail et la lutte féministe contre le phénomène de féminisation de la pauvreté, et ce à travers la création d'une approche économique et féministe qui aide à identifier les failles et les lacunes qui résident dans les politiques, les programmes nationaux et le budget de l'état : observer les budgets alloués, les degrés de la sensibilité au genre, les défis économiques et leurs impacts directs sur les femmes.

4. Le travail sur les violences économiques nécessite entre autres de renforcer les outils de diagnostic des violences économiques ; conscient.e.s de ses fondements et de ses rouages, l'observatoire possède les moyens pour détecter cette violence et de développer une approche proactive qui facilite la dénonciation de cette forme de la part des victimes surtout celles qui n'ont pas accès aux services de prise en charge et les structures de contenance.

5. Dans ce sens, le réseautage et la coordination avec les différentes cellules d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violences économiques et sociales dans les régions semble utile voire nécessaire. La construction de savoir concernant ce type de violence doit être associée à une transmission décentralisée au profit des ayant droit dans les régions.

6. La vulgarisation de la violence économique et sociale doit toucher les différents intervenants de première ligne mais aussi les différents secteurs de travail, vu que les résultats ont abouti à une mise en relief de l'ampleur du phénomène sur les lieux de travail. Ici, on

mentionne la nécessaire collaboration avec les syndicats compétents pour les différents secteurs de travail.

7. Le réseautage et la coordination multisectorielle n'épargnent pas les organisations de la société civile nationale. Chose qui est faite, mais un travail en cascade avec les associations émergentes peut permettre une sensibilisation de ces acteurs et une familiarisation avec l'approche féministe et solidaire, et aussi l'approche intersectionnelle pour répondre aux besoins sexospécifiques des plus vulnérables (migrantes, handicapées, enfants, jeunesse, travailleuses domestiques et agricoles...).

8. Sur la base de l'expérience avérée du personnel de prise en charge, le renforcement des canaux de communication et des liens de liaison avec les autorités compétentes prend de plus en plus d'importance mais aussi d'urgence. Le ministère de la femme, en tant que ministère de tutelle doit inclure des programmes concrets de collaboration avec les associations spécialisées. Ce besoin peut faire l'objet d'un dialogue au sein de la dynamique féministe ou un objet de plaidoyer.

9. En termes de plaidoyer au plus haut niveau, cette analyse a mis en évidence l'importance des outils féministes et solidaires en matière de prise en charge et d'accompagnement des femmes victimes de violences économiques, l'observatoire doit dans sa stratégie de plaidoyer et de communication les vulgariser.

10. Faire valoir l'expérience et le vécu des femmes victimes de violence et promouvoir la valeur de solidarité entre les victimes à travers des activités d'échange d'expérience, de groupes de parole, d'ateliers de renforcement de capacités, ce qui jouera le rôle de moteur pour la lutte contre la VESC auprès du grand public.

11. Durant la phase d'élaboration de campagne(s) de sensibilisation et de plaidoyer, penser à diversifier les messages, rapprocher les concepts et les services, simplifier par le langage et les actions de communication le concept de violence économique et cibler les différentes tranches d'âge et niveaux d'instruction.

12. Un centre d'écoute et d'accueil spécifique de l'observatoire ASMA FANNI doit être adapté aux besoins de tous types d'handicap.

13. Outiller le personnel de prise en charge par des techniques d'écoute et d'orientation adaptés aux besoins spécifiques de toutes les femmes prises en charge.

14. L'alimentation et le stockage sous forme de base de données des dossiers relatifs à la violence économique et sociale permettront le suivi et l'évaluation permanente du travail de l'observatoire. Le fichier source de cette analyse peut être alimenté au fur et à mesure afin de permettre dans une prochaine analyse d'étudier l'évolution du travail de l'OBVE et de comparer les résultats.

# BIBLIOGRAPHIE

## Lois et codes :

- Constitution de la République Tunisienne de 2022.
- Code du Statut Personnel.
- Loi organique n° 58-2017 du 11 août 2017, relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes.
- Loi n° 32-2005 du 4 avril 2005, portant modification de la loi n° 65-25 du 1er juillet 1965 relative à la situation des employés de maison.
- Loi organique n° 61-2016, relative à la prévention et à la lutte contre la traite des personnes.
- Loi organique n° 37-2021, relative aux règlements du travail domestique.
- Loi n° 2019-51, portant création d'une catégorie de transport des travailleuses agricoles.
- Loi n° 73-2004 du 2 août 2004, modifiant et complétant le code pénal concernant la répression des atteintes aux bonnes mœurs et du harcèlement sexuel.
- Loi de finances de 2021.

## Ouvrages :

- *20 arguments pour l'égalité dans l'héritage, ATFD et coalition tunisienne pour l'égalité dans l'héritage, 3ème édition décembre 2020.*
- *Égalité dans l'héritage et autonomie économique des femmes, AFTURD et ONU-Femmes/Collectif 95, 2014.*
- *Enquête Nationale sur le budget temps des femmes et des hommes en Tunisie, MAFF/INS/ONU Femme, 2011.*
- *L'accès à la justice des femmes victimes de violence : entrave et défis, ATFD, 2021.*
- *L'argent dans le couple et la gestion du revenu familial, CREDIF, 2010.*
- *L'égalité dans l'héritage : entre relecture du texte et transformation sociale, CREDIF, 2018.*
- *Les écarts selon le genre dans le recensement 2014, INS et ONU-Femmes, Mars 2016.*
- *Les femmes tunisiennes dans le travail et le mouvement syndical, FES, 2019.*
- *Les travailleuses domestiques dans le grand Tunis : conditions de travail, réalité des violations et enjeux pour un travail décent, Zouheir Ben Jannet, ATFD, Juin 2020.*
- *Les Structures élémentaires de la parenté, Lévi-Strauss Claude, Flammarion, Paris, 2010.*
- *Travailleuses agricoles à sidi Bouzid et Kasserine : Une approche qualitative des manifestations de l'exploitation et réalité des violations, Zouheir Ben Jannet, AFTURD, 2019.*

## Enquêtes :

- ONFP/AECID (2010), Enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes en Tunisie.
- MAFF/INS/ONU Femme (2011), Enquête Nationale sur le budget temps des femmes et des hommes en Tunisie.
- INS (2012), Enquête Nationale population et emploi.
- MAAF (2014), Profil genre de la Tunisie.
- MFFEPA (2021), Le troisième rapport annuel sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

## Rapports internes :

- Rapport de coordination régionale des antennes OBVE.
- Document stratégique de la commission DESC au sein de l'ATFD.  
21.4% hommes 2015, idem.

*L'égalité dans l'héritage : entre relecture du texte et transformation sociale*, CREDIF, 2018.

Ces chiffres ont été recensés avant la pandémie du COVID 19, Document stratégique relative aux droits économiques, sociaux et culturels, ATFD.

Constitution de la république Tunisienne, 2022. Lien : Microsoft Word- Off074.doc (businessnews.com.tn)

Loi organique n° 2017-58 du 11 août 2017, relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Lien : <https://legislation-securite.tn/latest-laws/loi-organique-n-2017-58-du-11-aout-2017-relative-a-l-elimination-de-la-violence-a-legard-des-femmes/>

A. Bambé, L'abus de dépendance ou la violence économiques, 2019

Présentation de l'étude réalisée par Souad Triki, relative à la méthodologie nationale de la violence économique à l'encontre des femmes pour l'observatoire nationale de la violence avec ONU femmes ; atelier de présentation (Observatoire nationale de la violence avec ONU femmes), 2020

Art. 3- Loi organique n° 2017-58 du 11 août 2017, relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Enquête Nationale population et emploi, INS 2012.

20 arguments pour l'égalité dans l'héritage, ATFD et coalition tunisienne pour l'égalité dans l'héritage, 3ème édition décembre 2020, page 9.

Constitution de la république Tunisienne, 2022. Lien : <http://www.mes.tn/image.php?id=14939>

Loi n° 2005-32 du 4 avril 2005 portant modification de la loi n° 65-25 du 1er juillet 1965 relative à la situation des employés de maison.

Les travailleuses domestiques dans le grand Tunis : conditions de travail, réalité des violations et enjeux pour un travail décent. Zouheir Ben Jannet, ATFD, Juin 2020, page 14.

20 arguments pour l'égalité dans l'héritage, ATFD et coalition tunisienne pour l'égalité dans l'héritage, 3ème édition décembre 2020, page 12.

Travailleuses agricoles à sidi Bouzid et Kasserine : Une approche qualitative des manifestations de l'exploitation et réalité des violations, réalisée par Zouheir Ben Jannet, AFTURD, 2019.

Document stratégique relative aux droits économiques, sociaux et culturels, ATFD.

L'égalité dans l'héritage : Entre relecture du texte et transformation sociale, CREDIF, 2018, page 8.

Les écarts selon le genre dans le recensement 2014, INS et ONU-Femmes, Mars 2016.

L'argent dans le couple et la gestion du revenu familial, CREDIF, 2010.

Enquête nationale sur le budget temps des femmes et des hommes en Tunisie, 2006.

Profil genre de la Tunisie, MAAF, 2014.

Egalité dans l'héritage et autonomie économique des femmes AFTURD et ONU-Femmes/Collectif 95, 2014, page 181.

Mise à jour mensuelle des statistiques et indicateurs relatifs aux notifications de violence à l'égard des femmes et des enfants, ministère de la Famille, de la femme, de l'enfant et des personnes âgées, mai 2022, <http://www.femmes.gov.tn/ar>

« L'Etat s'engage à prendre en charge les femmes victimes de violence et les enfants qui résident avec elle conformément aux principes généraux suivants [...] fournir le conseil juridique aux victimes des violences et leur accorder l'aide judiciaire [...] », article 4 de la loi 58-2017.

L'accès à la justice des femmes victimes de violence : entrave et défis, ATFD, 2021, page 18.

MAFF/INS/ONU Femme (2011), Enquête Nationale sur le budget temps des femmes et des hommes en Tunisie.

Violences sexuelles faites aux femmes au travail — Wikipédia (wikipedia.org)

MAAF (2014), Profil genre de la Tunisie. page 8.

Article 38, CSP.

L'égalité dans l'héritage : Entre relecture du texte et transformations sociales, CREDIF, 2018, page 15.

Idem.

## Violence économique et autonomisation des femmes

ONFP/AECID (2010), Enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes en Tunisie, page 29.

Violences sexuelles faites aux femmes au travail — Wikipédia (wikipedia.org)

Idem.

Capitalisme et patriarcat : Deux systèmes qui se nourrissent l'un de l'autre

Idem.

Article 3, loi 58-2017.

Les Structures élémentaires de la parenté, Claude Lévi-Strauss.

Théorie de l'objectification — Wikipédia (wikipedia.org)

Page 20.

Document stratégique relative aux droits économiques, sociaux et culturels, ATFD.

Idem.

Idem.

Idem.

Article 38, CSP

Article 23, paragraphe 2, CSP

Article 3, CSP

Article 154, CSP

Discours diffusé sur la page de la présidence de la république à l'occasion de la fête nationale des femmes, le 13 août 2022, via ce lien : [Watch | Facebook](#).

Constitution de la république Tunisienne, 2022. Lien: Microsoft Word- Off074.doc (businessnews.com.tn)

La Tunisie a également ratifié le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention sur la criminalité organisée dit Protocole de Palerme (2003).

INS (2012), Enquête Nationale population et emploi.

Rapport de coordination régionale des antennes OBVE.

Idem.

MAAF (2014), Profil genre de la Tunisie.

<http://www.femmes.gov.tn/ar/2022/05/23>

<http://www.agriculture.tn/?p=12080>

Rapport de coordination régionale des antennes OBVE.

Les femmes tunisiennes dans le travail et le mouvement syndical, FES, 2019.

النساء النقابيات في تونس: رائدات الثورة والنضال.. المنسيات في القيادة والقرار - Alqatiba - الكتيبة

Rapport de coordination régionale des antennes OBVE.

